



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

Séance du 11 juillet 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

Séance du lundi 11 juillet 2022

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. LUCAS | 1° - Budget supplémentaire 2022. |
| M. LUCAS | 2° - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement. |
| M. VICK | 3° - RECOLLETS - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Approbation du document-programme et du projet d'établissement. |
| M. le Maire | 4° - CTEC (Contrat de Territoire Eau Climat). |
| Mme DAUSSAN-WEIZMAN | 5° - Attractivité commerciale du territoire : versement d'une subvention à la Fédération des Commerçants de Metz. |
| Mme DAUSSAN-WEIZMAN | 6° - Charte de jumelage entre Metz et Tchernivtsi. |
| Mme DAUSSAN-WEIZMAN | 7° - Convention-cadre de partenariat entre la commune de Laâyoune et la Ville de Metz. |
| Mme NGO KALDJOP | 8° - Egalité Femmes/Hommes et prévention des violences faites aux femmes. |
| Mme VIALLAT | 9° - Charte du bien-être animal. |
| Mme TRAN | 10° - Aménagement d'un nouveau local en gare de Metz - convention de co-maîtrise d'ouvrage. |
| Mme ARNOLD | 11° - Création d'une structure France Service au sein de la mairie de quartier de Bellecroix. |
| M. NICOLAS | 12° - Création d'un marché de plein vent dans le quartier La Patrotte. |
| M. BOHR | 13° - Fêtes de la Mirabelle 2022. |

| | |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. TAHRI | 14° - Metz Plage 2022. |
| M. TAHRI | 15° - Contrat de Ville - 2ème programmation. |
| M. TAHRI | 16° - Cité Educative de Metz-Borny. |
| M. REISS | 17° - Saison sportive 2021/2022 : accompagnement des clubs par la Ville. |
| Mme FRIOT | 18° - Aides au démarrage des associations sportives pour la saison 2022/2023. |
| M. le Maire | 19° - Convention partenariale AGURAM 2022. |
| M. BOHR | 20° - Soutien à diverses associations culturelles. |
| M. LUCAS | 21° - Soutien au rayonnement de structures culturelles dans le cadre du Festival d'Avignon et du réseau des villes créatives UNESCO. |
| M. SCIAMANNA | 22° - Soutien à la manifestation Metz l'étudiante l'Event. |
| M. VORMS | 23° - Lutte contre les discriminations. |
| Mme STEMART | 24° - Fusion des écoles Gaston HOFFMANN et Saint Maximin. |
| M. NIEL | 25° - Avenant N°1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile. |
| M. HUSSON | 26° - Cession d'un immeuble sis 4 rue Notre-Dame de Lourdes à Metz. |
| M. HUSSON | 27° - Recrutement par voie contractuelle d'un Médecin des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et d'un Chargé des partenariats, de la communication et de l'organisation des événements sportifs. |
| M. HUSSON | 28° - Bilan d'activité des services municipaux pour l'année 2021. |
| M. LUCAS | 29° - Garantie d'emprunt octroyée au FC Metz Stadium pour l'aménagement d'un espace de co-working au sein de la tribune sud du stade Saint Symphorien. |
| M. LUCAS | 30° - ZAC de Bon Secours : Cession du bâtiment historique, adaptation du régime fiscal de la vente. |

M. le Maire 31° - Mission d'Information et d'Evaluation - Création, Fixation de sa durée et Composition.

M. le Maire 32° - Communications des décisions.

Question orale.

Séance à Huis Clos

M. LUCAS 33° - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes.

Le Conseil Municipal de Metz s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz, Vice-Président de la Région Grand Est, Membre Honoraire du Parlement, le lundi 11 juillet 2022, à 18h00, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sur convocation préalable en date du 5 juillet 2022.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit que les conditions de quorum restent assouplies (présence requise d'un tiers des élus au lieu de la moitié) et la possibilité pour chaque élu participant de détenir deux pouvoirs au lieu d'un.

Etaient présents :

M. François GROSDIDIER, Monsieur Julien VICK, Mme Martine NICOLAS , M. Marc SCIAMANNA, M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M. Julien HUSSON, M. Bouabdellah TAHRI, Mme Patricia ARNOLD, M. Hervé NIEL, Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, Mme Corinne FRIOT, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Eric FISZON, Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, M. Blaise TAFFNER, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Chanthy HO, Mme Rachel BURGUY, M. Timothée BOHR, M. Henri MALASSÉ, Mme Danielle BORI, M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Xavier BOUVET, M. Denis MARCHETTI, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, Mme Marina VERRONNEAU, M. Jérémy ROQUES, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON, M. Grégoire LALOUX.

Absents ayant voté par procuration :

- M. Khalifé KHALIFÉ procuration à M. Julien HUSSON

- Mme Béatrice AGAMENNONE procuration à Mme Doan TRAN
- M. Patrick THIL procuration à M. Timothée BOHR
- Mme Jacqueline SCHNEIDER procuration à M. Marc SCIAMANNA
- Mme Isabelle LUX procuration à M. Bouabdellah TAHRI
- M. Laurent DAP procuration à M. François GROSDIDIER
- Mme Laurence MOLÉ-TERVER procuration à Mme Caroline AUDOUY
- Mme Nathalie COLIN-OESTERLE procuration à M. François GROSDIDIER
- Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ procuration à M. Eric LUCAS
- Mme Hanifa GUERMITI procuration à Mme Charlotte PICARD

Absente excusée n'ayant pas donné de procuration :

- Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN excusée, en retard début de séance, sans procuration.

Absent non excusé : M. Raphaël PITTI.

Sur proposition de M. le Maire, Madame Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services, est désignée Secrétaire de séance.

Puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

DCM N° 22-07-11-1 : Budget supplémentaire 2022.

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

Le Budget Supplémentaire (BS) est une décision modificative du budget qui présente la particularité de reprendre les résultats de clôture de l'année antérieure et d'intégrer les restes à réaliser (RAR). Ces restes à réaliser sont constitués des crédits d'investissement, hors autorisations de programme (AP), engagés mais non mandatés à la clôture de l'exercice précédent.

Le Budget Supplémentaire 2022 porte sur le budget principal et les deux budgets annexes (camping municipal et Zones). Pour chacun d'eux, il intègre d'une part les éléments issus de l'année antérieure cités en préambule, et d'autre part des ajustements et des opérations nouvelles. Il est la première modification du budget depuis le vote du Budget Primitif (BP) le 04 février 2022.

Des éléments de synthèse, les divers éléments soumis au vote, et notamment les annexes, constituent l'ensemble des documents budgétaires.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE VOTER** le budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'ARRETER** le montant du Budget Supplémentaire 2022 comme suit :

| | Budget principal | | | | | |
|-----------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | | | Recettes | | |
| | en moins | en plus | solde | en moins | en plus | solde |
| Réel | -118 685,55 | 7 328 959,00 | 7 210 273,45 | -1 220 270,00 | 10 323 864,13 | 9 103 594,13 |
| Ordre | | 1 893 320,68 | 1 893 320,68 | | | |
| Fonctionnement | -118 685,55 | 9 222 279,68 | 9 103 594,13 | -1 220 270,00 | 10 323 864,13 | 9 103 594,13 |
| Réel | -2 397 001,76 | 21 357 194,86 | 18 960 193,10 | -896 000,00 | 17 962 872,42 | 17 066 872,42 |
| Ordre | -1 107 000,00 | | -1 107 000,00 | -1 107 730,01 | 1 894 050,69 | 639 185,85 |
| Investissement | -3 504 001,76 | 21 357 194,86 | 17 853 193,10 | -2 003 730,01 | 19 856 923,11 | 17 706 058,27 |
| Total général | -3 622 687,31 | 30 579 474,54 | 26 956 787,23 | -3 224 000,01 | 30 180 787,24 | 26 956 787,23 |

| | Budget annexe du camping | | | | | |
|-----------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-------------------|-------------------|
| | Dépenses | | | Recettes | | |
| | en moins | en plus | solde | en moins | en plus | solde |
| Réel | | | | | 109 712,25 | 109 712,25 |
| Ordre | | 109 712,25 | 109 712,25 | | | |
| Fonctionnement | | 109 712,25 | 109 712,25 | | 109 712,25 | 109 712,25 |
| Réel | | 125 829,07 | 125 829,07 | | 16 116,82 | 16 116,82 |
| Ordre | | | | | 109 712,25 | 109 712,25 |
| Investissement | | 125 829,07 | 125 829,07 | | 125 829,07 | 125 829,07 |
| Total général | | 235 541,32 | 235 541,32 | | 235 541,32 | 235 541,32 |

| | Budget annexe des zones | | | | | |
|-----------------------|--------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | | | Recettes | | |
| | en moins | en plus | solde | en moins | en plus | solde |
| Réel | | 5 001,00 | 5 001,00 | | 3 516 569,76 | 3 516 569,76 |
| Ordre | | 3 516 568,76 | 3 516 568,76 | | | |
| Fonctionnement | | 3 521 569,76 | 3 521 569,76 | | 3 516 569,76 | 3 516 569,76 |
| Réel | | 3 516 568,76 | 3 516 568,76 | | | |
| Ordre | | | | | 3 516 568,76 | 3 516 568,76 |
| Investissement | | 3 516 568,76 | 3 516 568,76 | | 3 516 568,76 | 3 516 568,76 |
| Total général | | 7 038 138,52 | 7 038 138,52 | | 7 033 138,52 | 7 033 138,52 |

Interventions de : Mme Françoise GROLET, M. Xavier BOUVET, Mme Anne STEMART, M. Guy REISS.

Réponses apportées par M. Eric LUCAS et M. le Maire à Mme Françoise GROLET et à M. Xavier BOUVET.

Explications de vote demandée par : M. Xavier BOUVET, Mme Françoise GROLET.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 39

Voix contre : 3

Abstention : 11

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Isabelle LUX a donné pouvoir à M. Bouabdellah TAHRI, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 2 : M. Raphaël PITTI, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN.

DCM N° 22-07-11-2 : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement.

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

La gestion par autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) permet une meilleure visibilité financière en déterminant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ou d'une dépense d'investissement dite "récurrente", dédiée à l'entretien lourd et/ou au renouvellement des biens de la collectivité. Ce mode de gestion permet également de garantir la transparence de la programmation et du suivi des grands projets de la collectivité.

La modification de l'état des AP/CP doit faire l'objet d'une décision distincte des décisions budgétaires. Cet état fait l'objet d'une actualisation au moins deux fois par an, lors du vote du Budget Primitif et à l'occasion du Budget Supplémentaire et exceptionnellement lors d'une Décision Modificative.

La présente délibération a pour premier objet la création de quatre nouvelles autorisations de programme :

- L'AP 22058 relative à des rénovations intérieures à l'église Saint-Eucaire. L'opération doit s'étaler sur 5 années, pour un cout total de 400 k€ et dont des financements sont attendus à hauteur à 90 k€. 100 k€ sont inscrits en crédits de paiement sur 2022
- L'AP 22059 relative à la restauration du clos et couvert du Temple Neuf. L'opération doit s'étaler sur 8 années, pour un cout total de 5,3 M€ et dont des financements sont attendus à hauteur à 1,5 M€. 50 k€ sont inscrits en crédits de paiement sur 2022.
- L'AP 22060 relative à la rénovation et extension des écoles élémentaire Maurice BARRES et maternelle Les Mirabelles. L'opération doit s'étaler sur 6 années, pour un cout total de 11,143 M€. Le montant des financements attendus n'est pas encore déterminé. Les premiers crédits de paiement seront inscrits au budget 2023.
- L'AP 22061 relative au projet des Récollets. L'opération doit s'étaler sur 7 années (2022-2028), pour un cout total de 16,0 M€. Le montant des financements attendus n'est pas encore déterminé. 375 k€ sont inscrits en crédits de paiement sur 2022. Il convient de noter que le montant des dépenses comprend les travaux de rénovation du clos et couvert de l'aile Est du bâtiment, dont les travaux étaient d'ores et déjà planifiés dans l'AP 18048 existante (2,0 M€ de travaux échelonnés sur la période 2023-2025), qui sera modifiée en conséquence.

Ensuite, il convient d'ajuster les crédits de paiements des opérations existantes, pour tenir compte de leur avancement opérationnel, de l'actualisation de leur coût, ou encore de leur financement. En particulier, les crédits de paiement prévus en 2021 mais non réalisés sur cet exercice sont rééchelonnés sur les années 2022 ou suivantes. Dans certains cas, le montant total de l'AP peut être modifié.

- L'AP 11009 relative à la construction de l'AGORA n'est pas encore clôturée en raison de dernières retenues de garanties non libérées en dépenses, et en raison de l'attente du versement d'une dernière subvention en provenance du FEDER. Ainsi, 33 k€ de crédits de dépenses et 600 k€ de crédits de recettes non réalisés en 2021 sont glissés sur l'exercice 2022.
- L'AP 12020 relative à la création et à la restauration de restaurants scolaires, qui devait se terminer en 2021, voit ses crédits de dépenses non consommés l'année dernière être réinscrits sur 2022 (117 k€), afin de régler les dernières factures. S'agissant d'une opération en passe d'être clôturée, toutes les subventions ont été perçues. Le montant total des recettes peut être arrêté à 1,463 M€, soit 29 k€ de moins que prévu dans le dernier état des AP/CP.
- L'AP 13028 relative à la rénovation de centres socio-culturels, qui devait elle aussi se terminer en 2021 avec l'achèvement des dernières écritures comptables pour l'opération de rénovation du centre Le Quai, voit ses crédits de dépenses non consommés l'année dernière être réinscrits sur 2022 (9 k€), afin de régler les dernières factures. S'agissant des recettes, une dernière subvention en provenance de la CAF doit encore être perçue. Les crédits correspondant (867 k€), non réalisés en 2021, sont réinscrits en 2022.
- L'AP 16044 relative à l'aménagement d'un bâtiment rue Dreyfus Dupont pour le service propreté urbaine voit ses crédits de dépenses non consommés en 2021 être réinscrits sur 2022 (211 k€).
- L'AP 17047 relative à la rénovation des serres du jardin botanique voit ses crédits 2022 légèrement ajustés, avec 1,4 k€ supplémentaires en dépenses pour correspondre à la réalisé du besoin, et le glissement de 60 k€ en recettes non réalisés en 2021. Le montant total de l'AP en dépenses est quant à lui ajusté à la baisse (- 145 k€) pour correspondre au montant notifié des marchés.
- L'AP 18048 relative à la restauration du clos et couvert du cloître des Récollets voit tout d'abord son montant total diminué de 2,0 M€ suite à la création de l'AP 22061 « Projet des Récollets » qui reprendra les travaux de restauration de l'aile Est. Par ailleurs, les crédits concernant la finalisation des travaux sur l'aile Ouest sont rééchelonnés : les CP 2022 sont diminués de 150 k€ pour s'établir à 900 k€, et restera 325 k€ en 2023 pour achever l'opération. Les niveau et l'échelonnement des recettes attendues pour cette opération sont ajustés en conséquence.
- L'AP 19053 relative à la rénovation thermique de deux gymnases voit ses crédits de dépenses non consommés en 2021 être réinscrits sur 2022 (150 k€), afin de régler les dernières factures. Par ailleurs, le montant total de l'AP est augmenté de 5 k€ pour correspondre à la réalité du besoin, s'établissant ainsi à 710 k€.
- L'AP 19054 relative au nouveau projet de renouvellement urbain voit ses crédits de paiement 2022 augmenter de 400 k€ pour la viabilisation de parcelles situées à Borny avant de les céder à un opérateur de logement social conformément à la convention avec l'ANRU. L'échéancier des CP des années ultérieures est ajusté en conséquence.
- L'AP 18050 relative aux locaux scolaires et périscolaires du quartier « nouvelle ville » voit ses crédits non consommés en 2021 (1,192 M€) être rééchelonnés sur l'année 2024.
- L'AP 19055 relative à la construction du centre socioéducatif de Borny voit ses crédits non consommés en 2021 (455 k€) être rééchelonnés sur l'année 2024.

- L'AP 20056 relative à au renouvellement des engins et véhicules de propreté urbaine voit ses crédits non consommés en 2021 (26 k€) être rééchelonnés sur l'année 2024.
- L'AP 21057 relative à la construction d'un espace de gymnastique spécialisé voit ses crédits non consommés en 2021 (25 k€) être rééchelonnés sur l'année 2024.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE CREER** quatre nouvelles autorisations de programme : l'AP 22058 relative à des rénovations intérieures à l'église Saint-Eucaire, l'AP 22059 relative à la restauration du clos et couvert du Temple Neuf, l'AP 22060 relative à la rénovation et extension des écoles élémentaire Maurice BARRES et maternelle Les Mirabelles, et l'AP 22061 relative au projet des Récollets.
- **D'ACTER** les réalisations antérieures des autorisations de programme existantes et de valider les nouveaux échelonnements de crédits de paiement tels que précisés dans les tableaux en annexe.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 14

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Isabelle LUX a donné pouvoir à M. Bouabdellah TAHRI, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 2 : M. Raphaël PITTI, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN.

DCM N° 22-07-11-3 : RECOLLETS - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Approbation du document-programme et du projet d'établissement.

M. VICK, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz s'est affirmée depuis quatre décennies comme pionnière de l'écologie urbaine avec l'installation de l'Institut Européen d'Écologie (IEE), créé par Jean-Marie Pelt et

soutenu par Jean-Marie Rausch en 1971, sur le site des Récollets rejoint par la Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE). Le choix de ce site se fondait sur la pertinence de l'histoire du lieu, à travers l'évocation de Saint-François d'Assise et du rappel de l'invitation faite à ses disciples de respecter la nature, défendant ainsi l'idée que la Terre « prend soin de nous » et que l'homme ne doit pas la dominer.

Depuis lors, berceau de diverses disciplines scientifiques aujourd'hui mondialement reconnues, dans les domaines de l'écologie urbaine, de l'écotoxicologie, de l'ethnopharmacologie, Metz entend consolider le positionnement et le rayonnement de ce lieu appelé à servir de creuset à de nouvelles pratiques et réflexions environnementales, source d'idées collectives originales et possible support de mouvements de pensées novateurs, à l'intersection des sciences humaines, naturelles et économiques.

Les acteurs qui occupent déjà les Récollets en tant qu'associations têtes de réseau (IEE, SFE, ALEC, Lorraine Nature Environnement, Bio Grand Est), complétés par des associations d'animation du site (CPN Coquelicots, les petits débrouillards, Artisans du Monde notamment), font déjà des Récollets un lieu d'accueil du public et de diffusion des enjeux sur la transition écologique par l'organisation d'expositions et d'événements (Fête de l'écologie notamment).

La présence sur site des services de la transition écologique de la Ville de Metz et de l'Eurométropole ainsi que des Archives Municipales (par son rôle mémoriel et de bibliothèque historique), complètent parfaitement cet « éco-système » naissant permettant de s'inscrire à la fois dans l'histoire passée de Metz et de son Territoire, mais également dans son présent et son avenir.

Pour revenir aux fondamentaux des années 70, le Projet des Récollets devra renforcer, avec l'ensemble des acteurs de son « éco-système », son rôle d'accueil d'actions de formation et de sensibilisation au développement durable et à l'écologie urbaine et ce à destination du grand public, des scolaires et des enseignants, du monde économique, des agents des collectivités, des élus etc. A ce titre, il est précisé que le site accueillera à compter de septembre 2022 plusieurs événements majeurs dont un forum pour l'emploi des métiers de demain portant sur l'écologie et l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Ce dernier axe d'action doit aussi permettre la multiplication des liens avec le monde universitaire (particulièrement l'Université de Lorraine et ses acteurs messins), celui des grandes écoles et des organismes de formation (tant publics que privés) afin de multiplier les événements tournés autour des enjeux des transitions écologiques sur Metz (colloques/congrès/tables rondes) mais aussi identifier des opportunités d'études et de recherches/développement permettant au Territoire de servir de champ d'expérimentation et de novation en matière de nouvelles pratiques environnementales, écologiques et économiques.

Enfin, les jardins situés sur le site seront également des espaces structurants du Projet. Les jardins du cloître, des simples et le jardin dit « suspendu » (mais également la relation avec le Jardin des Tanneurs) seront pleinement impliqués dans la réflexion d'ensemble, à la fois dans leur dimension « accueillante » (notion d'îlot de fraîcheur et d'espaces ouverts au grand public et aux habitants du quartier) mais également à travers leur vocation à émerveiller et servir de support à des expériences sensorielles et pédagogiques. Le site dans son ensemble (et le jardin suspendu en particulier) sera renforcé dans son rôle d'accueil de la biodiversité et des nouvelles pratiques de gestion des espaces végétalisés (arrosage, paillage, refuge pour les oiseaux, etc.). Le jardin suspendu sera ainsi ouvert au public d'ici la fin 2025/début 2026 via

un ascenseur et une galerie couverte offrant de nouvelles opportunités d'animation et d'accueil du public sur site et répondant également aux enjeux de mise aux normes pour l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite dans le Grand Grenier qui retrouvera sa fonction de salle de colloques/conférences/débats/ espace commun aux acteurs du site d'ici le début 2023.

Le Projet des Récollets doit ainsi permettre d'accroître le rayonnement du site et de ses acteurs en offrant un cadre et des moyens spatiaux pertinents, structurants et fédérateurs, à la hauteur des enjeux portés par les différents acteurs et ce à destination des partenaires et des publics cibles concernés :

- monde associatif et éco-citoyens,
- grand public (intégrant une vocation touristique),
- monde universitaire et de la recherche,
- monde économique.

Faire vivre un tel équipement supposera également de définir et gérer une politique commune d'accueil et de valorisation des espaces afin d'éviter que son identité ne soit troublée par des difficultés de lisibilité de ses vocations en termes de :

- visibilité d'accueil général du site et de ses différentes fonctions,
- politique événementielle et d'expositions,
- tenue et organisation de débats et de rencontres,
- politique d'accueil des actions de formation,
- création et gestion de lieux de diffusion des actions des acteurs et de démonstration des bonnes pratiques écologiques,
- lieux d'animations pour tous les publics,
- lieux d'échanges et de partenariat entre structures dédiées aux transitions écologiques,
- politique éditoriale et de supports de communication (site internet notamment),
- politique d'utilisation des moyens communs,
- création d'un accueil d'une bibliothèque des savoirs (notamment numérisée) ...

Il s'agit ainsi de créer une « marque » Récollets, et de se doter des moyens qui pourront garantir le succès de ce Haut-Lieu de l'Ecologie Urbaine en permettant à chaque acteur du site de contribuer, avec ses moyens et expertises propres, à asseoir l'image du lieu, renforcer la fréquentation des animations et événements qui y sont organisés et participer à la pérennité d'une démarche propre à permettre l'adhésion du plus grand nombre aux démarches de changement engagées sur le Territoire notamment liées aux questions des transitions écologiques.

A ce titre, il est précisé que l'Aquablier réalisé par l'Institut Européen d'Ecologie (IEE) et l'Ecole Nationale des Ingénieurs de Metz (ENIM) sera installé sur le site afin de servir de marqueur des Récollets et véritable « totem » de l'urgence à agir pour l'environnement et le climat. Toutefois, l'IEE et l'ENIM ont été obligés d'apporter des modifications à l'Aquablier suite à des dégradations survenues alors que celui-ci était devant le Centre des congrès, nécessitant la réalisation de travaux à hauteur de 11 764.35 € TTC par l'IEE. Il est prévu de verser une subvention d'investissement correspondante à l'Institut afin de faire face à cette dépense imprévue et permettre ainsi l'installation de ce mobilier sur site.

L'ensemble de ces actions s'inscrivent dans le Projet d'Etablissement des Récollets en tant que Haut-Lieu de l'Ecologie Urbaine et c'est dans cette lecture que le site doit être réinvesti, sur la base d'un concept programmatique faisant de ce lieu un « démonstrateur en actes » de sa vocation, d'une visibilité plus claire de ses finalités et ce en mobilisant tous les moyens d'organisation spatiale, de langage architectural, d'aménagements, d'ambiances, de confort de travail et de performances techniques (notamment thermiques et énergétiques et un volet

Haute Qualité Environnementale).

Les principes du futur programme consistent donc ainsi, sur ces enjeux, en la définition des moyens partagés de cette politique commune autant que des moyens propres au parfait accomplissement des missions de chacun :

- nouvelle entrée permettant de rendre mieux lisible les acteurs du site,
- nouveaux espaces de rencontre entre acteurs des transitions écologiques,
- salles de réunion et de visio-conférences renforcées et espaces de co-construction,
- centre de ressources documentaires (bibliothèque des savoirs etc...),
- locaux de stockage...

La réalisation de cette opération représentera sans conteste au regard du contexte d'ensemble un acte social, patrimonial et urbain majeur pour la collectivité dont les actions conduisent aujourd'hui à la nécessité de disposer d'un lieu emblématique et efficient en adéquation avec les besoins liés aux enjeux contemporains de l'aménagement des villes et des territoires en matière d'écologie urbaine, de développement durable et de transitions écologiques.

Pour ce faire, une mission de programmation pour la rénovation et l'extension des locaux des Récollets a été confiée à la société AG STUDIO PROGRAMME en avril 2021 et les réflexions ont déjà donné lieu à des échanges sur la faisabilité du programme avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Les éléments saillants du futur programme de l'opération, qui serviront de cadre au cahier des charges du concours de maîtrise d'œuvre, sont fixés dans la délibération.

Le coût de l'opération est estimé à 12 901 671 € HT (valeur avril 2022) dont 8 004 455 € HT pour les travaux, 3 153 371 € HT pour les honoraires de prestations intellectuelles auxquels se rajoutent, compte de la complexité du site et du contexte économique actuel 1 743 845 € HT d'aléas et révisions, soit un total de 15 482 005 € TTC.

Il est proposé de porter le montant global de cette opération à 16 000 000 € TTC afin d'intégrer diverses prestations annexes notamment une modélisation 3D des projets architecturaux, pousser les exigences des performances environnementales, des suppléments potentiels de frais archéologiques (en raison de possibles découvertes d'édifices mortuaires sous l'emprise de l'ancienne église St Pierre et Paul) et suggestions patrimoniales particulières en raison des prescriptions du PSMV.

Cette opération fait l'objet d'une Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement. Un accompagnement financier sera sollicité auprès des partenaires (Fonds Européens, Région Grand Est, Conseil départemental de la Moselle, Services de l'Etat...) qui soutiennent les projets structurants venant renforcer les réponses aux enjeux écologiques sur le territoire en matière d'actions et de structuration des acteurs autour des transitions écologiques et des nouvelles pratiques environnementales, sociales et sociétales.

Compte tenu du montant de cette opération, la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera effectuée sur la base d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre tel que prévu au Code de la Commande Publique. Dans le cadre de cette procédure, il est proposé après sélection, d'admettre 5 (cinq) candidats maximum à concourir qui seront invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ». Il est également proposé d'attribuer une prime de 55 000 € HT à chaque candidat non retenu ayant remis une offre conforme au règlement du concours.

Un jury doit être constitué en vue de donner un avis sur les dossiers de candidatures, sur les projets qui seront remis par les cinq candidats retenus et sur le choix du lauréat.

Ce jury, sous la Présidence de Monsieur le Maire ou son représentant, sera composé au moins des membres élus de la Commission d'appels d'offres, de personnes qualifiées et d'architectes. Il est proposé de désigner ces derniers ultérieurement par arrêtés municipaux.

Le lancement du concours est prévu courant été 2022, le choix du lauréat par le jury sera effectué au printemps 2023 et le commencement des travaux est prévu fin 2024/début 2025, pour une livraison des différents zonages envisagés, fin 2025, fin 2026 et début 2028.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la rénovation, du réaménagement et de la construction de nouveaux bâtiments et équipements pour faire des Récollets le Haut-Lieu de l'Ecologie Urbaine et ce pour un montant estimé à 16 000 000 € TTC, les crédits étant imputés sur le programme d'Autorisation de Programme de cette opération,
- **D'APPROUVER** les éléments cadre de l'étude de programmation :
 - 1) (re)création de lieux informels de discussions notamment à travers les jardins des Récollets (le Jardin Suspendu notamment),
 - 2) création d'un espace pour des ateliers d'animation et aménagement et renforcement des espaces d'exposition, de réception, de logistique et de services sur site afin d'améliorer et renforcer les capacités d'accueil, d'animations et d'événements sur le site,
 - 3) amélioration de l'accessibilité dans le site (et vers le site) et renforcement de la cohérence des cheminements internes (pour permettre notamment la création d'un accès au jardin suspendu),
 - 4) renforcement des lieux de partage, d'échanges, d'informations et de cohésion entre acteurs,
 - 5) identification de zones permettant la tenue d'animations, de visites de groupes, d'échanges et débats d'un côté et des espaces plus propices aux réflexions, lectures, réception et contemplation de l'autre,
 - 6) création d'un accueil contemporain pour un usage commun au site,
 - 7) renforcement des espaces pour y accueillir des formations,
- **D'ORGANISER** un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur la base d'un projet de niveau esquisse + structuré en tranches ferme et optionnelles,
- **DE LIMITER** à cinq le nombre de candidats admis à concourir,
- **D'ATTRIBUER** une prime de 55 000 € HT à chaque concurrent non retenu ayant remis une offre conforme au règlement du concours,
- **DE CONSTITUER** un jury de concours chargé, sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, d'émettre un avis quant au choix des équipes de maîtrise

d'œuvre admises à participer à la procédure,

- **DE DESIGNER** ultérieurement par arrêtés de nominations les personnes qualifiées et indépendantes, en complément des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, pour composer le jury et de prévoir la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur concernant les procédures de marchés publics en vue de mener à bien cette opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération, notamment les marchés publics, les avenants, dans la limite des crédits alloués, ainsi que les arrêtés de nomination des personnes qualifiées appelées à siéger au Jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- **D'APPROUVER** le cadre du projet d'établissement des Récollets destiné à renforcer l'éco-système des Récollets et dont les axes sont les suivants :
 - 1) faire des Récollets le lieu central et la nouvelle référence des transitions écologiques à Metz (lieu « totem » de l'écologie) ;
 - 2) identifier les Récollets comme point de rencontre pour les (éco)citoyens, les universitaires, les politiques et les spécialistes des enjeux des transitions écologiques,
 - 3) renforcer les passerelles entre les projets des acteurs publics et privés,
 - 4) créer un véritable creuset de réflexions et d'actions autour de nouvelles pratiques environnementales axées notamment sur l'innovation territoriale ;
 - 5) réinterroger le concept d'écologie urbaine en initiant un mouvement autour d'une « école de pensée » afin de créer de nouvelles disciplines et de nouveaux champs d'action et d'expérimentation ;
 - 6) se coordonner autour de programmes d'animations, de conférences, colloques et ateliers thématiques pour que les Récollets redeviennent le lieu central de réflexions, de rencontres et une nouvelle référence de l'écologie urbaine sur Metz,
 - 7) développer les actions de sensibilisation vers tous les publics ainsi que les formations académiques, professionnelles et pratiques sur site afin d'amplifier l'adhésion aux dynamiques de transformation du Territoire,
 - 8) permettre aux acteurs du Territoire de se constituer en réseau et instituer des communautés apprenantes au sein desquels les acteurs locaux échangent, partagent les bonnes pratiques et développent leurs activités et actions en faveur des transitions écologiques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la mise en œuvre des éléments cadres du Projet d'Etablissement et plus particulièrement toute convention ou marché conclu pour permettre le développement des actions de communication, d'animation et d'organisation de tout événement en rapport avec la mise en œuvre du Projet des Récollets, dans la limite des crédits alloués, et d'accorder une subvention du montant des prestations réalisées pour permettre l'installation de l'Aquablier sur le site des Récollets,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre,

Interventions de : Mme Marina VERRONNEAU, M. Grégoire LALOUX, M. Jérémy ROQUES.

Réponses apportées par M. Julien VICK et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : M. Jérémy ROQUES.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Isabelle LUX a donné pouvoir à M. Bouabdellah TAHRI, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 2 : M. Raphaël PITTI, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN.

DCM N° 22-07-11-4 : CTEC (Contrat de Territoire Eau Climat).

M. le Maire, Rapporteur, expose :

Le CTEC (Contrat Territorial Eau et Climat) est un dispositif proposé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) dans le cadre de son 11ème programme d'aides (2019-2024). Il formalise un partenariat financier sur 3 ans (2022 à 2024) entre l'AERM et les porteurs de projets du territoire métropolitain en l'occurrence, la Ville de Metz, l'Eurométropole de Metz, Haganis et la Régie de l'Eau de Metz Métropole.

Ce contrat doit permettre aux porteurs de projets de faire connaître les actions menées mais également et surtout de bénéficier d'un accompagnement financier prioritaire de l'agence de l'eau, d'une visibilité sur les financements accordés sur plusieurs années et d'une expertise sur les projets menés.

Plusieurs projets, proposés par la Ville de Metz, ont été retenus dans le cadre du CTEC et pourraient bénéficier, à ce titre, d'une aide de l'agence de l'eau :

- La végétalisation et la désimperméabilisation des cours d'école sur au moins 30% des surfaces :
 - Budget prévisionnel (2022-2024) : 1 500 000€
 - Aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau : 900 000 €
- La sensibilisation des scolaires dans le cadre de la végétalisation et la désimperméabilisation des cours d'écoles :
 - Budget prévisionnel (2022-2024) : 30 000€

- Aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau : 18 000 €
- La gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement urbains (îlots Cassin II, ZAC Desvallières, Ranconval, quartier Outre-Seille, places, parkings, etc.) :
 - Budget prévisionnel (2022-2024) : 2 290 000 €
 - Aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau : 1 086 000 €
- Les actions de renforcement de la trame verte urbaine (plantations, sensibilisation des services et des habitants, gestion différenciée) :
 - Budget prévisionnel (2022-2024) : 850 000€
 - Aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau : 680 000 €

Soit une aide totale estimée à 2,7 M€ pour un budget prévisionnel de 4,7 M€.

En conséquence, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Territoire Eau et Climat ci annexé, entre l'Agence de l'eau Rhin Meuse, la Ville de Metz, l'Eurométropole de Metz et ses régies, ses avenants éventuels ainsi que tous documents et pièces connexes liées à cette affaire et notamment les conventions de financement qui pourront en découler.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant rechercher toute autre source de financement et à signer l'ensemble des pièces ou document connexes liés à cette affaire ainsi que ses avenants éventuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser toutes les recettes relatives à cette affaire.

Interventions de : M. Denis MARCHETTI, Mme Anne STEMART, Mme Isabelle VIALLAT.

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Isabelle LUX a donné pouvoir à M. Bouabdellah TAHRI, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 3 : M. Timothée BOHR, M. Raphaël PITTI, M. Patrick THIL.

DCM N° 22-07-11-5 : Attractivité commerciale du territoire : versement d'une subvention à la Fédération des Commerçants de Metz.

Mme DAUSSAN-WEIZMAN, Rapporteur, expose :

La Fédération des Commerçants de Metz mène chaque année un programme d'actions qui participe au renforcement de l'attractivité commerciale de notre ville.

Pour lui permettre de mener pleinement cette politique d'animation, d'accueil et d'information, la Ville de Metz lui apporte son concours financier à travers le versement d'une subvention dont le montant, les modalités de versement, tout comme les obligations respectives des parties, figurent dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Les thématiques conventionnées visent à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et des quartiers qui se traduit par un soutien de la ville pour :

- l'animation commerciale des quartiers : brocantes, braderies...
- l'animation commerciale du cœur de ville lors d'événements emblématiques tels que Metz est Constellations, les fêtes de la Mirabelle, le Marathon...

Après deux années difficiles dues à la crise sanitaire, la reprise de l'activité aura permis à la Fédération des Commerçants d'organiser un très beau marché de Noël 2021.

Néanmoins les conditions sanitaires et les mesures de sécurité en découlant, imposées par les autorités en 2021, ainsi que l'absence de marché de Noël en 2020 auront impacté de manière conséquente les comptes de la Fédération des Commerçants, après plusieurs années de dégradation des comptes résultant des contraintes sécuritaires, et alors que la Ville de Metz n'avait pas augmenté son soutien financier.

Le soutien renforcé apporté par la Ville en 2021 au travers d'une subvention exceptionnelle de 170 000 € supplémentaires et d'un étalement de créance n'a pas suffi à combler ce qui constitue un aléa structurel face auquel les ressources propres de la Fédération ne constituent pas une solution à même de garantir un équilibre.

Aussi, la Fédération s'est inscrite dans une procédure de sauvegarde, et construit actuellement un plan de continuation d'activité permettant le remboursement des créances.

Après analyse conjointe entre le mandataire judiciaire, la fédération et les élus en charge de ce dossier, la Ville souhaite accompagner ces efforts conséquents afin de permettre la réalisation des mesures de transition inscrites dans le plan de continuation.

La première mesure, essentielle, consiste en la reprise par la Ville de l'organisation du marché de Noël et ce dès l'édition 2022. Cette organisation est analogue à celle ayant déjà cours entre autres à Strasbourg, et semble s'imposer au vu du contexte sécuritaire évoqué plus haut qui ne permet plus un portage associatif de tels événements au vu des aléas sous-jacents.

A ce titre, dès l'homologation du plan de continuation d'activité, la Ville se portera acquéreur des chalets, de la pyramide, et des accessoires afférents à la mise en place de l'infrastructure liée au marché de Noël, dont la Fédération est propriétaire. Cette acquisition fait l'objet d'une inscription en dépenses d'investissement pour un montant évalué à 400 K€ HT présentée au titre du Budget Supplémentaire 2022.

Ces deux éléments constituent des points essentiels quant à l'engagement de la Ville dans le présent dispositif.

En outre, il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de renoncer au remboursement du solde de la somme due à la Ville au titre de l'opération Metz Rebond d'Achats, soit 179 891,88 € qui avait été prévu par l'avenant 3 à la convention d'objectifs et de moyens 2020 ;
- de procéder au versement d'une subvention d'un montant de **180 000 €** à la Fédération des Commerçants de Metz, au titre de son programme d'action 2022, mais également destinée à participer aux mesures de transition qui accompagneront le plan de continuation afin de retrouver un modèle économique pérenne, dans lequel le recours aux subventions municipales sera tout au plus marginal.

Ce renoncement à la créance et ce versement d'une subvention sont conditionnés à l'homologation d'un plan de continuation se plaçant dans le cadre de la reprise par la Ville du marché de Noël, laquelle reprise comprend l'acquisition des biens essentiels à sa bonne mise en œuvre, à savoir les chalets et accessoires de manutention actuellement propriété de la Fédération. En outre, la Fédération adaptera son modèle économique pour réduire au maximum ses charges courantes et adapter la masse salariale à son nouveau périmètre d'action.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement à l'Association de la Fédération des Commerçants de Metz pour l'exercice 2022 d'un montant de 180 000 €, sous les conditions suivantes :

* Homologation d'un plan de continuation se plaçant dans le cadre de la reprise par la Ville du marché de Noël, laquelle reprise comprend l'acquisition des biens essentiels à sa bonne mise en œuvre, à savoir les chalets et accessoires de manutention actuellement propriété de la Fédération.

* En outre, la Fédération adaptera son modèle économique pour réduire au maximum ses charges courantes, adapter la masse salariale à son nouveau périmètre d'action, afin que le recours aux subventions municipales soit tout au plus marginal.

et selon les modalités exposées dans la convention d'objectifs et de moyens annexée,

- **D'ANNULER, sous les mêmes conditions évoquées ci-avant,** le remboursement à la ville de Metz du solde dû à la ville par la Fédération des commerçants au titre de l'opération Rebond d'achat, à hauteur de 179 891,88 € qui avait été prévu par l'avenant n°3 de la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022 ainsi que tout document contractuel se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre de l'exercice en cours.

Interventions de : Mme Charlotte PICARD, Mme Marie-Claude VOINÇON, M. Xavier BOUVET.

Réponses apportées par Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : Mme Françoise GROLET.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Isabelle LUX a donné pouvoir à M. Bouabdellah TAHRI, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 5 : Mme Martine NICOLAS, M. Ferit BURHAN, M. Timothée BOHR, M. Raphaël PITTI, M. Patrick THIL.

DCM N° 22-07-11-6 : Charte de jumelage entre Metz et Tchernivtsi.

Mme DAUSSAN-WEIZMAN, Rapporteur, expose :

Le 31 mars dernier, le conseil municipal a adopté une motion visant à affirmer l'amitié avec le peuple ukrainien et exprimant la volonté de conclure un jumelage avec la ville de Tchernivtsi.

Située au Sud Ouest de l'Ukraine près de la frontière roumaine et à environ 410 kilomètres de Kiev, la ville est bâtie sur la rivière Prout qui traverse les Carpates ukrainiennes et est de taille similaire à Metz et à son agglomération.

Ville disposant d'un important patrimoine bâti de l'époque austro-hongroise, Tchernivtsi bénéficie d'un centre universitaire dont l'ensemble architectural est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juin 2011. Reconnue comme université nationale, elle entretient déjà des relations avec des établissements messins d'enseignement supérieur, notamment l'IAE.

Tchernivtsi est également le berceau de l'association ELU (échange Lorraine Ukraine) qui, en liaison avec la Ville de Metz, son CCAS et l'Eurométropole, a lancé plusieurs opérations de solidarité.

Depuis ces derniers mois, les échanges se sont multipliés avec les autorités locales de Tchernivtsi, dont son maire, Monsieur Roman KLICHUK, et également entre ELU et des associations messines pour mettre en avant la culture ukrainienne et la faire mieux connaître à nos concitoyens.

En parallèle, un projet de convention de jumelage entre nos deux villes a été élaboré. Il vise en particulier à développer les échanges dans les domaines de l'économie, de l'aménagement, de l'éducation, de la culture, de l'environnement.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE JUMELER** la Ville de Metz avec la Ville de **Tchernivtsi** (Ukraine).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de jumelage et tout autre document s'y rapportant.

Les dépenses liées à la mise en œuvre de ce projet seront imputées sur les crédits existant sur le budget des exercices concernés.

Intervention de : Mme Marina VERRONNEAU.

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Isabelle LUX a donné pouvoir à M. Bouabdellah TAHRI, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 3 : M. Raphaël PITTI, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Sébastien MARX.

DCM N° 22-07-11-7 : Convention-cadre de partenariat entre la commune de Laâyoune et la Ville de Metz.

Mme DAUSSAN-WEIZMAN, Rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique de développement des partenariats internationaux, la Ville de Metz souhaite conclure un accord avec la ville marocaine de Laâyoune.

Capitale de la Province de Laâyoune et peuplée de près de 220 000 habitants, Laâyoune est une ville en forte expansion, dotée d'industries et d'infrastructures de transport qui en font une plaque tournante de l'économie marocaine.

L'objectif de cette convention-cadre, qui pourra, le cas échéant, se décliner en conventions thématiques de mise en œuvre, est de poser les bases de la coopération entre les deux territoires, et pas seulement entre les deux institutions municipales.

En effet, la pérennité et l'efficacité des partenariats internationaux résident dans la capacité à fédérer et à mobiliser les acteurs locaux pour faire émerger des projets concrets et des relations approfondies.

Les deux villes souhaitent poser les bases de ce partenariat global en soumettant cette convention-cadre à l'adoption de leurs instances municipales respectives, avant de pouvoir mobiliser les acteurs du territoire compétents dans les différents domaines de coopération.

La présente convention fixe ainsi un certain nombre de thématiques autour desquelles le partenariat pourra se développer :

- Enseignement supérieur et formation
- Développement économique et internationalisation des entreprises
- Education et scolarité
- Culture, tant du point de vue des actions culturelles que des équipements
- Transition écologique et développement durable, autour de la notion de « ville jardin »
- Sport, notamment dans une logique de diffusion des pratiques sportives vers le plus grand nombre et d'accompagnement des publics scolaires
- Jeunesse, avec la perspective d'échanges structurés et durables.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment la convention-cadre de partenariat entre la commune de Laâyoune et la ville de Metz.

Intervention de : Mme Marina VERRONNEAU, M. Grégoire LALOUX.

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 40

Voix contre : 14

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Isabelle LUX a donné pouvoir à M. Bouabdellah TAHRI, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absent au moment du vote : 1 : M. Raphaël PITTI.

M. le Maire fait une suspension de séance.

Suspension de la séance à 20h23.

Reprise de la séance à 20h52.

Etaient présents :

M. François GROSDIDIER, Monsieur Julien VICK, Mme Martine NICOLAS , M. Marc SCIAMANNA, M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M. Julien HUSSON, M. Bouabdellah TAHRI, Mme Patricia ARNOLD, M. Hervé NIEL, Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, Mme Corinne FRIOT, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Eric FISZON, Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, M. Blaise TAFFNER, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Chanthly HO, Mme Rachel BURGUY, M. Timothée BOHR, M. Henri MALASSÉ, Mme Danielle BORI, M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Xavier BOUVET, M. Denis MARCHETTI, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, Mme Marina VERRONNEAU, M. Jérémy ROQUES, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON, M. Grégoire LALOUX.

DCM N° 22-07-11-8 : Egalité Femmes/Hommes et prévention des violences faites aux femmes.

Mme NGO KALDJOP, Rapporteur, expose :

La commission contre les violences faites aux femmes, créée en novembre 2021, s'est donnée comme objectif de faire le point avec les acteurs locaux sur les dispositifs et action existants, sur ce qui fonctionne bien et ce qui peut être amélioré, ce qu'il reste à inventer. Elle s'est réunie deux fois en 2022 et a permis de faire le point sur la question du logement/relogement des victimes. Une formation/sensibilisation pour les élus et des agents de la Ville et de l'Eurométropole a été proposée en juin. C'est à son initiative que le dispositif « En Lieu Sûr » de l'association FLAG ! a été élargi au sujet des violences conjugales et son déploiement à Metz est possible grâce à l'implication des associations locales qui vont notamment proposer de former les structures volontaires (commerces, bars, mairies de quartier...). Le développement d'actions éducatives fait également l'objet d'un groupe de travail réunit en juin.

Le soutien à Planet'Aventure Organisation s'inscrit dans cette dynamique. L'association propose de renouveler le Metz Trophy Aventure et ainsi sensibiliser le public à la question des violences faites aux femmes par le biais de nombreuses activités sportives. En amont de cet événement qui aura lieu comme chaque année en septembre, des actions sur la notion de consentement sont menées tout au long de l'année en direction des jeunes.

La sensibilisation du public à la question de l'Egalité des femmes et des hommes contribue également à la prévention des violences faites aux femmes. C'est dans ce cadre que le Café social de Moselle a proposé l'organisation d'une table ronde sur le droit des femmes, inscrite dans le programme d'actions proposées à l'Hôtel de ville le 8 mars, et l'organisation d'un concours d'écriture avec une cinquantaine de jeunes.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER ET DE PARTICIPER** pour une dépense de 4 466 € au financement des actions suivantes pour l'Egalité Femmes/Hommes et de Développement des pratiques sportives :

CAFE SOCIAL DE MOSELLE : Journée internationale des droits des femmes 466 €

PLANET' AVENTURE ORGANISATION : Metz Trophy Aventure 4 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Interventions de : M. Jérémy ROQUES, Mme Anne STEMART.

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Isabelle LUX a donné pouvoir à M. Bouabdellah TAHRI, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 2 : M. Raphaël PITTI, Mme Françoise GROLET.

DCM N° 22-07-11-9 : Charte du bien-être animal.

Mme VIALLAT, Rapporteur, expose :

L'article 515-14 du Code Civil précise que les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité.

Dès lors, les animaux domestiques et d'élevage bénéficient d'une protection au regard des législations civiles, pénales et rurales qui ont progressivement été mises en place dans le droit français.

La Ville de Metz mène une politique active en faveur de la protection des animaux et du bien-être animal et souhaite désormais décliner son action en faveur des animaux dans toutes les manifestations qui sont organisées sur le ban communal.

Ainsi, la Ville de Metz a établi une charte relative au bien-être animal qui devra être signée à l'occasion de toute manifestation qui accueille des animaux. Elle aura pour vocation à intégrer tout projet de convention d'occupation temporaire ou de partenariat qui pourrait être signé entre la Ville de Metz et l'organisateur d'une manifestation.

La charte du bien-être animal a pour but de sensibiliser les organisateurs de manifestation et rappeler les obligations légales en vigueur. Les signataires de la charte s'engagent ainsi en faveur du bien-être animal à mettre en œuvre les bonnes pratiques qui y sont mentionnées.

En conséquence, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en œuvre de la charte jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer tout acte ou document connexe à la présente affaire.

Interventions de : Mme Marina VERRONNEAU, Mme Marie-Claude VOINÇON, M. Bernard STAUDT.

Réponses apportées par Mme Isabelle VIALLAT et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absent au moment du vote : 1 : M. Raphaël PITTI.

DCM N° 22-07-11-10 : Aménagement d'un nouveau local en gare de Metz - convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Mme TRAN, Rapporteur, expose :

Le 17 mai 2021, la Maison du Luxembourg ouvrait ses portes en gare de Metz, au sein des locaux de la Mairie Annexe.

Le fort succès des services délivrés dans ce local ainsi que la volonté de la Municipalité et de l'Eurométropole d'améliorer les conditions d'accueil du public et les conditions de travail des agents du service public mobilisés sur ces missions, ont fait apparaître la nécessité d'implanter la Maison du Luxembourg et la Mairie Annexe dans un nouveau local.

Désormais portée par l'Eurométropole afin de déployer ce service aux travailleurs frontaliers sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Maison du Luxembourg trouve une partie de sa valeur ajoutée dans son intégration à d'autres services publics, mairies ou Maisons France Services du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, l'Eurométropole et la Ville de Metz ont fait le choix de continuer à utiliser un local commun, de se porter preneurs d'une nouvelle cellule de 50 m² située en gare de Metz et appartenant à la SNCF.

Ce nouveau local sera loué par l'Eurométropole, qui le mettra à disposition de la Ville de Metz dans le cadre d'une convention de mise à disposition prévoyant un remboursement des loyers et charges à hauteur de 50% des coûts supportés par l'Eurométropole.

Ce local doit faire l'objet de travaux d'aménagement. Ces travaux seront techniquement et juridiquement portés par la Ville de Metz, dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Metz. Cette convention prévoit une participation financière de la Ville à hauteur de 50% de l'ensemble des frais engagés pour les travaux, soit un prévisionnel de 65 000 euros.

Il est ainsi nécessaire d'autoriser la Ville et ses représentants à signer cette convention de co-maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment la convention de co-maitrise d'ouvrage jointe en annexe.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Interventions de : M. Eric LUCAS, Mme Françoise GROLET, M. Xavier BOUVET.

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absent au moment du vote : 1 : M. Raphaël PITTI.

DCM N° 22-07-11-11 : Création d'une structure France Service au sein de la mairie de quartier de Bellecroix.

Mme ARNOLD, Rapporteur, expose :

Inaugurée en juin 2014 et située en quartier prioritaire du contrat de ville d'intérêt départemental, la mairie de quartier de Bellecroix présente une offre de services publics de proximité (passeports, cartes d'identité, inscriptions scolaires), accessibles du lundi au vendredi, ainsi que l'accès à divers services municipaux (police municipale, petite enfance) ou publics (Carsat, police nationale...) sous forme de rendez-vous ou de permanences.

Dans le contexte de négociation du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Bellecroix, il est opportun, pour rapprocher les services publics de la population, que la Ville de Metz s'inscrive dans le dispositif *France Services* et obtienne cette labellisation pour la mairie de quartier de Bellecroix.

Elle donnera accès aux usagers à une réponse de premier niveau pour les organismes de service public suivants :

- Agence Nationale des Tires Sécurisés, Point Justice, Mutuelle Sociale Agricole, Pôle emploi, la Poste (pour du renseignement), l'assurance Maladie, l'Assurance retraite, Allocations familiales, Finances publiques.

Des contacts ont été pris avec la Préfecture et les différents opérateurs afin de répondre au mieux aux attentes de la population.

L'Etat apporte un soutien financier aux dépenses de fonctionnement de la structure à hauteur de 30 000 € par an.

En conséquence, le Conseil Municipal :

SOUTIENT la création d'une structure France Services dans les locaux de la Mairie de Quartier de Bellecroix.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette labellisation de la structure et tout document utile à son bon aboutissement et à son bon fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention afférente.

Interventions de : M. Sébastien MARX, Mme Françoise GROLET.

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 2 : M. Raphaël PITTI, Mme Marina VERRONNEAU.

DCM N° 22-07-11-12 : Création d'un marché de plein vent dans le quartier La Patrotte.

M. NICOLAS, Rapporteur, expose :

L'organisation de huit marchés de « plein vent » à Metz témoigne de la tradition commerçante et du dynamisme de notre commune en la matière. Ces multiples rendez-vous hebdomadaires prennent une part essentielle à l'animation de places et rues de plusieurs quartiers messins et permettent de faire bénéficier les messins d'une offre alimentaire et de produits diversifiés fort appréciés.

Dans ce contexte favorable, et au regard des attentes formulées en la matière, il apparaît opportun de créer un nouveau marché sur la commune, dans le quartier La Patrotte, sur le parking en macadam situé entre la rue Paul Chevreux et la rue Charles Nauroy.

Ce marché privilégiera la vente de produits alimentaires et non alimentaires diversifiés et aura vocation à accueillir une quinzaine de commerçants tous les jeudis matins à compter du 1^{er} septembre 2022 de 8 h à 12 h 30. La tarification applicable sera celle des droits de place des marchés de quartier, fixée par décision administrative.

Comme le prévoit l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées (syndicats de commerçants, la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat) ont été consultées et ont exprimé un avis favorable.

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe de création du marché La Patrotte le jeudi matin à compter du 1^{er} septembre 2022 et de contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité économique et commerciale de la Ville de Metz.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création d'un marché hebdomadaire dans le quartier La Patrotte le jeudi matin à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **DE MODIFIER** en conséquence le règlement du marché de la Ville de Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce marché de plein vent.

Interventions de : Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD, Mme Françoise GROLET, M. Ferit BURHAN.

Réponses apportées par M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne-FRITCH-RENARD et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absent au moment du vote : 1 : M. Raphaël PITTI.

DCM N° 22-07-11-13 : Fêtes de la Mirabelle 2022.

M. BOHR, Rapporteur, expose :

Rendez-vous incontournable de l'été culturel à Metz, les Fêtes de la Mirabelle se tiendront du samedi 20 au dimanche 28 août 2022. Après deux éditions particulières liées au contexte sanitaire, ces 72^{èmes} festivités seront l'occasion de repartir sur une édition sans restriction de jauge, de retrouver les temps forts tant appréciés du public messin et des touristes, et de découvrir de nouvelles animations en lien avec le terroir et le patrimoine gourmand.

Labellisée pour la première fois « manifestation éco-responsable », cette édition marque l'engagement de la Ville dans une démarche de développement durable. Elle liera nature et culture pendant 9 jours de programmation culturelle et artistique dans des écrans de verdure prestigieux : l'Esplanade et le Plan d'eau.

La cérémonie de couronnement de la Reine de la Mirabelle ouvrira les festivités le samedi 20 août 2022 dans le jardin de l'Esplanade et sera retransmise en direct sur Moselle TV et les réseaux sociaux. Une guinguette festive investira l'Esplanade du 20 au 27 août avec des déambulations artistiques, des concerts reflétant la diversité des styles musicaux, des animations pour les familles ainsi qu'un espace de restauration. Cette offre culturelle et gourmande sera complétée par un grand Marché des Saveurs et des Arts qui proposera de nombreux produits du terroir, de l'artisanat et des démonstrations de savoir-faire locaux. Présent sous toutes ses formes (confitures, liqueurs, miels...), le fruit d'or lorrain sera par ailleurs mis à l'honneur, lors d'un premier concours de tarte à la mirabelle réinventée.

Pour concrétiser et proposer cette offre gourmande et de qualité, la Ville a mis en place et développé des partenariats locaux avec la Fédération des Commerçants de Metz et l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie pour la partie restauration, ainsi qu'avec le Syndicat des Boulanger-Pâtisseries de Metz pour le concours de pâtisserie.

Enfin, le public sera invité au Plan d'eau, le samedi 27 août 2022, à renouer avec le concert d'artistes de grande renommée suivi d'un feu d'artifice. Les festivités se poursuivront le dimanche 28 août sur ce même site par une Parade nautique sur le thème des oiseaux du ciel messin et de la Moselle, puis se clôtureront par un concert de l'Harmonie Municipale de Metz sur l'Esplanade.

Les associations messines traditionnelles s'investissent actuellement dans la réalisation de grands oiseaux et sont rejointes par des associations sportives et nautiques, à l'exemple du Kayak Club de Metz, pour assurer la navigation de Dragon Boat et autres petits bateaux.

Il est à noter que l'Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle ne sera pas en mesure de participer cette année à cette Parade pour des raisons de fonctionnement interne.

Les festivités se prolongeront du 1^{er} au 4 septembre avec les Montgolfiades organisées à l'initiative de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'apporter une subvention d'un montant total de 22 500 euros à l'APIMM pour l'organisation des Montgolfiades, subvention qui comprend les frais de participation liés à la sortie du ballon de la Ville de Metz.
- D'apporter une subvention d'un montant de 500 euros au Kayak Club de Metz afin de contribuer aux frais liés à la gestion de son Dragon Boat lors de la Parade nautique.
- D'annuler la subvention à l'Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle à hauteur de 2 700 euros votée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2022, d'émettre le titre de recette correspondant.
- De solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécènes, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.
- D'autoriser les contractualisations utiles liées notamment à la partie gourmande des festivités de la Mirabelle.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'APIMM d'un montant de 22 500 euros (vingt-deux mille cinq cents euros) pour l'organisation au Plan d'eau des Montgolfiades auxquelles participe le ballon de la Ville de Metz.
- **D'ATTRIBUER** une subvention au Kayak Club de Metz d'un montant de 500 euros (cinq cents euros) pour sa participation à la Parade nautique des Fêtes de la Mirabelle.
- **D'ANNULER** la subvention à l'Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle à hauteur de 2 700 euros votée par délibération en date du Conseil Municipal du 28 avril 2022 et de percevoir la somme correspondante sur l'exercice 2022.
- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens N°21C114 entre la Ville de Metz et l'APIMM, ci-jointe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions, avenants avec les structures associées et les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécènes, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Intervention de : M. Denis MARCHETTI.

Réponses apportées par M. Timothée BOHR et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Jean-Marie NICOLAS a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 2 : Mme Martine NICOLAS, M. Raphaël PITTI.

DCM N° 22-07-11-14 : Metz Plage 2022.

M. TAHRI, Rapporteur, expose :

Le Plan d'Eau de Metz accueillera la 14^{ème} édition de Metz Plage du 16 juillet au 15 août tous les jours de 11h à 20h. L'accès au site et l'ensemble des animations resteront gratuites afin de permettre au plus grand nombre de profiter des activités estivales. C'est une nouvelle fois la collaboration de plusieurs services municipaux et l'intervention de partenaires privés qui permettront aux visiteurs de trouver un plan d'eau métamorphosé en véritable station balnéaire.

Des modifications concernant la scénographie ont été apportées pour cette nouvelle édition. Les 2 terrains de beach soccer et de beach volley se transforment en un terrain de beach unique où plusieurs sports pourront être proposés.

Le terrain de basket-ball ne sera pas reconduit cette année.

Pour sa 14^{ème} édition, Metz Plage organisera des temps-forts mettant en avant des thématiques en lien avec les valeurs de l'événement. Du 2 au 4 août, Metz Plage proposera des journées « Zen et Bien Être », du 9 au 11 août, le développement durable sera à l'honneur avec de nombreux ateliers sur le tri des déchets ou les économies d'énergie (Metz Plage dispose toujours de 2 labels Développement Durable le sport s'engage et Plage Sans Tabac) et le 26 juillet, les Jeux Olympiques seront mis à l'honneur à Metz Plage 2 ans jour pour jour avant le lancement de Paris 2024. Au programme, nous retrouverons des olympiades, des ateliers culturels sur la thématique olympique et la présentation des Centre de Préparation aux Jeux.

L'aquapark sera renforcé en 2022 au vu de son succès auprès des plagistes et il comportera 2 modules complémentaires et sera présent sur toute la durée de Metz Plage.

Metz Plage proposera toujours les animations qui font le succès de l'événement comme la piscine et la plateforme aqualudique, les ludothèques ou les divers ateliers sportifs, culturels et ludiques animés par les clubs et associations.

En effet, Metz Plage peut une nouvelle fois compter sur le soutien d'une trentaine de clubs et associations. Elles développent des activités variées et bénévoles sur toute la durée de l'événement. A noter que de nouvelles structures nous rejoignent cette année, ce qui prouve une nouvelle fois que Metz Plage est une vitrine intéressante et un bon moyen de promotion durant la période estivale.

En 2022, et malgré un contexte économique difficile, les partenaires de l'événement sont restés fidèles et soutiennent une nouvelle fois l'opération. Deux entreprises rejoignent également Metz Plage : CFNR Transports par un mécénat à hauteur de 10 000 € et Amazon par un accompagnement de 10 000 €.

La charge pour la Ville est de 349 100 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les dons des partenaires et mécènes de l'opération pour un montant de 38 300 € s'agissant des apports financiers auxquels s'ajoutent des prestations valorisées à hauteur de 228 640 €.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les dons et participations proposés dans le cadre de l'opération METZ PLAGE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de mécénat avec les interlocuteurs sollicités que ce soit pour des prestations en nature, pour des dons ou pour tout autre type de partenariat ou mécénat, ainsi que leurs avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations ou structures proposant des séances d'animation gratuites sur METZ PLAGE ou des actions spécifiques, ainsi que leurs avenants éventuels,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à l'opération METZ PLAGES 2022 qui se déroulera du 16 juillet au 15 août.
- **D'APPROUVER** le règlement concernant le fonctionnement de Metz Plage.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Intervention de : M. Denis MARCHETTI.

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Jean-Marie NICOLAS a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉTERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 4 : Mme Martine NICOLAS, M. Mammar MEHALIL, M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI.

DCM N° 22-07-11-15 : Contrat de Ville - 2ème programmation.

M. TAHRI, Rapporteur, expose :

La seconde programmation du Contrat de Ville est destinée à soutenir des projets qui nécessitent d'être affinés ainsi que des nouveaux projets associatifs travaillés en collaboration avec les agents du service Politique de la Ville de Metz.

Outre ces aspects techniques, il est important de pouvoir verser des subventions aux associations à plusieurs moments au cours d'une année.

En effet, dans les Quartiers Politique de la Ville, les besoins des habitants, des concitoyens, n'attendent pas les appels à projet et différentes programmations. La Ville doit être en capacité d'y répondre rapidement et ce tout au long de l'année.

L'effort consenti par la Ville de Metz permet aux associations de proposer à la population des QPV un panel d'actions basées sur les thématiques travaillées conjointement au moment du lancement des appels à projets.

Avec cette deuxième programmation, sont soutenus 13 nouveaux projets pour 10 associations et 9 projets ayant fait l'objet d'un report lors de la première programmation du 31 mars 2022.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de 182 647 € au financement des actions suivantes pour le Contrat de Ville - 2ème programmation 2022 :

ACS AGORA

| | |
|---------------|----------|
| Prox'Aventure | 3 000 € |
| Stand Up 2 | 10 000 € |

AICHA

| | |
|------------------------|----------|
| Les marchés solidaires | 12 500 € |
|------------------------|----------|

ANAAMO

| | |
|-------------------------------------------------|---------|
| Journée interculturelle et gastronomie du monde | 1 000 € |
| Ateliers de Français LE | 1 000 € |
| Ateliers de couture et retouches de vêtements | 1 000 € |

AP SIS-EMERGENCE

| | |
|-------------------|---------|
| Maraude solidaire | 2 500 € |
|-------------------|---------|

ATELIERS 1791

| | |
|-----------------------------|---------|
| La box intergénérationnelle | 5 000 € |
|-----------------------------|---------|

BAO

| | |
|--------------|----------|
| Le fil rouge | 22 000 € |
|--------------|----------|

CASSIS

| | |
|------------------|----------|
| Jeunes en action | 10 000 € |
| A votre santé | 2 500 € |

LA CAVAVANNE

| | |
|------------------------------|---------|
| Festival Cirqu'O Sablon 2022 | 4 000 € |
|------------------------------|---------|

CMSEA

| | |
|--------------|---------|
| Pôle Citoyen | 4 000 € |
|--------------|---------|

LES COTTAGES DE LA GAB

| | |
|-------------------------------|----------|
| Accompagnement à la scolarité | 15 000 € |
|-------------------------------|----------|

CULTURES 21

| | |
|------------------------------------------------|---------|
| Voyage graphique et illustration sur Tee-Shirt | 3 000 € |
|------------------------------------------------|---------|

CYCL-ONE

La fête du court prend ses quartiers 5 000 €

ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS

La parentalité, la santé, le temps de l'accompagnement 4 000 €

ENERGIES URBAINES

Casa Amarela 15 000 €

GIP FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Maison du FLE 45 000 €

KAIROS

Fête de quartier 4 000 €

LA PASSERELLE

Esport et culture vidéoludique 9 147 €

PLANET AVENTURE ORGANISATION

Quartiers sportifs, quartiers gagnants 2 4 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions, avenants ou lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 3

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Jean-Marie NICOLAS a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 7 : Mme Martine NICOLAS, M. Ferit BURHAN, M. Mammam MEHALIL, M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Sébastien MARX.

DCM N° 22-07-11-16 : Cité Educative de Metz-Borny.

M. TAHRI, Rapporteur, expose :

Lors du Comité Interministériel des Villes du 29 janvier 2021, le Premier Ministre a annoncé une liste de 46 nouvelles cités éducatives dont le quartier de Borny à Metz fait partie.

L'éducation dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est une priorité afin de combattre les écarts de réussite constatés entre les enfants des quartiers et établissements prioritaires et ceux du reste du pays. Elle s'ajoute à d'autres mesures concrètes déjà mises en œuvre. Avec les Cités Educatives, il s'agit d'aller encore plus loin en mobilisant toutes les énergies : celles des enfants et de leurs familles, des écoles, des collèges, des collectivités, de l'Etat, du tissu associatif et des professionnels qui travaillent dans ces quartiers (travailleurs sociaux, intervenants du périscolaire...). Collectivement, ils définissent une stratégie globale et ambitieuse au bénéfice des élèves et mettent en place une coordination étroite pour contrer les logiques de ségrégation et de décrochage dans les quartiers.

La Cité Educative de Metz-Borny permettra d'offrir aux enfants et aux jeunes de 3 à 25 ans (soit 4 670 jeunes), un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de l'enfance jusqu'à l'insertion professionnelle.

Par délibération en date du 27 mai 2021, la Ville de Metz a approuvé la labellisation du quartier de Borny en Cité Educative. Elle s'engage à participer au cofinancement du plan d'action triennal en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires.

Pour rappel sur les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, l'Etat investira 900 000 € qui seront attribués à diverses associations, structures intervenant sur le quartier de Metz-Borny, dans le cadre de la Cité Educative.

Pour cette année scolaire, les axes stratégiques sont les suivants :

- Renforcer la prévention du décrochage scolaire et de la prédélinquance ;
- Diagnostiquer et orienter les enfants ayant besoin d'un accompagnement en santé ;
- Personnaliser et enrichir le parcours des enfants ;
- Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans ;
- Mieux communiquer avec les familles, les parents et les rendre acteurs de la réussite de leurs enfants.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal, de valider le financement d'actions à mener dans le cadre de la Cité Educative de Metz-Borny, pour une somme de 43 000 €.

La Ville s'est immédiatement engagée dans des actions d'envergure dans le cadre de ce label. En effet, depuis la rentrée scolaire de septembre 2021 des petits-déjeuners sont donnés gratuitement chaque matin dans les écoles maternelles du quartier. Cette action est portée par le Pôle Education depuis la rentrée scolaire 2022.

De plus, l'école Pergaud s'est vue dotée d'une salle informatique.
Au niveau des loisirs, l'Ecole des Sports de la Ville intervient depuis quelques mois sur Borny également.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le versement de 43 000 € aux associations suivantes :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <u>AP SIS-EMERGENCE</u> Chargé d'accompagnement éducatif | 10 000 € |
| <u>CMA</u> Parcours de découverte des métiers | 5 000 € |
| <u>METZ EN SCENE</u> Les labos des vacances | 2 000 € |
| <u>MISSION LOCALE</u> Upcycling | 2 000 € |
| <u>MJC BORN Y</u> ADAJ 2022 Interventions d'artistes professionnels | 10 000 € 5 000 € |
| <u>PEPLOREST</u> Eté 2022 | 7 000 € |
| <u>SDOM 57</u> Langage oral et écrit | 2 000 € |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Intervention de : Mme Danielle BORI.

Réponses apportées par M. Bouabdellah TAHRI et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS.

Absents au moment du vote : 23 : Mme Martine NICOLAS , M. Marc SCIAMANNA, Mme Anne STEMART, Mme Caroline AUDOUY, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Michel VORMS, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, M. Timothée BOHR, M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI, M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON, M. Grégoire LALOUX, M. Patrick THIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Laurence MOLÉ-TERVER, Mme Hanifa GUERMITI.

DCM N° 22-07-11-17 : Saison sportive 2021/2022 : accompagnement des clubs par la Ville.

M. REISS, Rapporteur, expose :

En complément des subventions attribuées au titre du fonctionnement des clubs sportifs pour la saison 2021/2022 lors des précédents Conseils Municipaux et après avoir examiné la demande présentée par l'ESAP, le Rugby Club de Metz et le Kayak Club de Metz, il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Vie Associative, d'attribuer un total de subventions à hauteur de 45 000 € comme indiqué dans la motion.

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est également proposé d'accorder des subventions pour un montant total de 73 500 € pour soutenir des évènements tels que pour l'organisation de la seconde édition de la Coupe d'Afrique de la Moselle du 04 juin au 02 juillet 2022, du Gala de fin de saison pour le Sport de Glace de Metz le 21 mai 2022, des Championnats de France Slalom / X-trem Multi-catégories de kayak du 22 au 31 juillet 2022 et de l'édition 2022 du GRAND PRIX de Triathlon les 2 et 3 juillet prochains. Le détail de toutes ces propositions figure également dans la motion.

Enfin, pour soutenir les associations qui se sont illustrées sur le plan national ou international grâce à la qualité de leurs résultats sportifs et en complément de la subvention initialement attribuée au titre du fonctionnement des clubs pour la saison sportive 2021/2022, il est proposé d'accorder des subventions pour un montant total de 70 000 € :

- 5 000 € à Metz Basket Club pour la participation de l'équipe des Canonnières aux Play-off à Toulon les 28 et 30 mai 2022.
- 5 000 € à Metz Triathlon pour la participation de ses équipes à la Coupe d'Europe 2022.
- 15 000 € à la SAS Metz Handball pour le titre de Champion de France de l'équipe féminine professionnelle (10 000 €) et la victoire en Coupe de France (5 000 €). Ces performances portent le palmarès des Dragonnes à 10 victoires en Coupe de France, 8 en Coupe de la Ligue et 24 en Championnat de France.

- 45 000 € à Metz Tennis de Table pour la participation de l'équipe PRO A Dames à la 1/2 finale de la Ligue des Champions (35 000 €) et pour son titre de Championne de France (10 000 €). Ces performances portent le palmarès des Messines à 4 titres de Championnes de France (2015, 2016, 2017 et 2022), un titre de Championnes d'Europe - Coupe ETTU en 2018 et 1/2 Finalistes Ligue des Champions en 2021.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de 188 500 € :

1) Subventions de fonctionnement :

| | |
|------------------------------------------------------------|----------|
| Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP) | 20 000 € |
| Rugby Club de Metz | 15 000 € |
| Kayak Club de Metz | 10 000 € |

2) Financement de l'évènementiel sportif

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Plateforme des Associations Africaines de la Moselle (P.A.A.M.) (2 ^{de} édition de la Coupe d'Afrique de la Moselle de football organisée à Metz - 04 juin au 02 juillet 2022) | 3 000 € |
| Sport de Glace de Metz (Gala de fin de saison - 21 mai 2022) | 500 € |
| Kayak Club de Metz (Championnats de France Slalom / X-trem Multi-catégories - 22 au 31 juillet 2022) | 40 000 € |
| Metz Triathlon (GRAND PRIX de Triathlon - 2 et 3 juillet 2022.) | 30 000 € |

3) Soutien exceptionnel pour le parcours réalisé par les associations sportives sur le plan national ou international

| | |
|----------------------|----------|
| Metz Basket Club | 5 000 € |
| Metz Triathlon | 5 000 € |
| SAS Metz Handball | 15 000 € |
| Metz Tennis de Table | 45 000 € |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou

de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Jean-Marie NICOLAS a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS.

Absents au moment du vote : 11 : Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Martine NICOLAS, M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI, M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI, Mme Charlotte PICARD, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Patricia ARNOLD, Mme Hanifa GUERMITI.

DCM N° 22-07-11-18 : Aides au démarrage des associations sportives pour la saison 2022/2023.

Mme FRIOT, Rapporteur, expose :

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz met en place un système d'aide au démarrage de la saison sportive visant à permettre aux clubs bénéficiaires de faire face à des besoins de trésorerie importants au moment du lancement de la nouvelle saison liés notamment à leurs engagements dans différentes compétitions. Ce dispositif prévoit pour les associations participant aux divers championnats et/ou bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant minimum de 15 000 €, l'attribution d'une aide financière versée dès le mois de septembre. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022-2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en décembre 2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions qui permet aux associations sportives de conserver une situation financière plus saine en début de saison.

Il est proposé d'accorder au bénéfice des 24 associations sportives et de la SAS Metz Handball mentionnées ci-dessous, une aide au démarrage pour la saison sportive 2022-2023. Le montant total des subventions versées s'élève à 299 550 € dont la répartition figure dans la motion.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de **299 550 € :**

Sport élite

| | |
|-------------------------------------|----------|
| - Metz Tennis de Table | 21 800 € |
| - ASPTT Tennis | 8 500 € |
| - Metz Triathlon | 5 800 € |
| - Athlétisme Metz Métropole | 18 600 € |
| - Baseball et Softball Club de Metz | 2 000 € |
| - Kayak Club de Metz | 4 000 € |
| - Metz Gym | 2 000 € |
| - Metz Handisport | 6 000 € |

Sport de haut niveau

| | |
|-------------------------------------------------|----------|
| - Club d'Echecs Metz Fischer | 4 800 € |
| - Rugby Club de Metz | 13 000 € |
| - Société des Régates Messines | 7 500 € |
| - Metz Volley Ball | 9 000 € |
| - Metz Basket Club | 24 000 € |
| - Sport de Glace | 7 500 € |
| - Amicale du Personnel Municipal – Section Foot | 7 600 € |
| - Société de Natation de Metz | 7 100 € |
| - Metz Hockey Club | 5 600 € |

Sport amateur

| | |
|------------------------|----------|
| - ASPTT Metz Omnisport | 21 000 € |
|------------------------|----------|

(au titre des frais de fonctionnement du Complexe des Hauts Peupliers)

| | |
|--------------------------------------------------------------|---------|
| - Entente Sportive Messine | 3 000 € |
| - Union Lorraine de Plantières | 3 200 € |
| - Football Club de Metz Devant les Ponts | 3 000 € |
| - Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP) | 3 000 € |
| - Renaissance Sportive de Magny | 6 800 € |

Metz Handball

| | |
|---------------------|----------|
| - Metz Handball | 34 750 € |
| - SAS Metz Handball | 70 000 € |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Interventions de : M. Xavier BOUVET.

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : Mme Béatrice AGAMENNONE a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 10 : Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI, M. Guy REISS, M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Patricia ARNOLD.

DCM N° 22-07-11-19 : Convention partenariale AGURAM 2022.

M. le Maire, Rapporteur, expose :

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, qui a pour vocation :

- D'être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz et de l'espace urbain Metz-Thionville,
- De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,
- De réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,
- De mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc...).

Ses missions sont définies dans le code de l'urbanisme (art. L132-6).

Le programme partenarial intéresse la Ville de Metz dans chacun de ces axes et plus particulièrement autour des projets suivants :

- **MOBILITE**
 - Journal du stationnement : n°27
- **ENVIRONNEMENT, CLIMAT-AIR, ENERGIE**
 - Trame verte et bleue : Restitution et valorisation des travaux sur Magny, Plantières-Queuleu et Devant-lès-Ponts, poursuite de la démarche sur Borny avec propositions d'actions, initiation de la démarche sur la promenade de la Cheneau, proposition de nouveaux sites d'action et réalisation de fiches actions pour les sites retenus par la ville, identification du potentiel de désimperméabilisation sur l'ensemble de la ville, test d'une méthodologie pour l'identification de la canopée sur l'ensemble de la ville, valorisation de l'enquête sur les jardins privés, restitution des études 2022 et publications de synthèse et cartographies.
 - Végétalisation des cours d'école : Finalisation et publication des études pour les écoles du Graoully, de Plantières et Notre-Dame, engagement des études pour les écoles Auguste Prost et Jean Moulin.
- **HABITAT ET SOCIETE**
 - Inclusion numérique : présentation aux élus
- **PROJETS URBAINS ET FONCIER**
 - Redynamisation du quartier Outre-Seille : production d'une charte des devantures et extraction du journal du stationnement sur une année décidée par la ville
 - Observatoire des gisements fonciers habitat : valorisation

Les activités menées par l'AGURAM sont arrêtées chaque année par l'ensemble des adhérents dans le cadre d'un programme partenarial, dont l'intérêt est partagé par les adhérents, et qui

donne lieu au versement d'une contribution financière au regard des thèmes traités. Dans ce cadre, et au vu du programme partenarial 2022, il est proposé de verser à l'AGURAM une contribution financière d'un montant de 170 000 € et de formaliser ce partenariat par une convention, dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du programme partenarial de travail de L'AGURAM pour l'année 2022.
- **D'APPROUVER** la convention d'application 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent.
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 170 000 €, selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée.
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

Intervention de : Mme Françoise GROLET.

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Jean-Marie NICOLAS a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 13 : Mme Béatrice AGAMENNONE, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, M. Bouabdellah TAHRI, Mme Anne FRITSCH-RENARD, Mme Corinne FRIOT, M. Mammar MEHALIL, M. Blaise TAFFNER, Mme Rachel BURGUY, M. Raphaël PITTI, M. Xavier BOUVET, M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU, M. Jérémy ROQUES.

DCM N° 22-07-11-20 : Soutien à diverses associations culturelles.

M. BOHR, Rapporteur, expose :

Diverses associations culturelles ont sollicité la Ville de Metz afin d'accompagner le financement de leurs activités au titre de l'exercice 2022.

La Ville de Metz souhaite apporter son soutien à l'Espace Protestant de Rencontre et d'Animation (EPRA) dans le cadre de son fonctionnement pour développer une programmation théâtrale à destination du jeune public au sein de la Salle Braun. Parmi les sept spectacles présentés lors de la saison écoulée, la plupart avait été diffusée dans le cadre du festival OFF d'Avignon 2019 et 2021. L'association programme certaines compagnies de Metz et du Grand Est (ex : Le Tourbillon, La bonne idée, le Son de Cloche, Théâtre en Kit ou encore le Minou, théâtre d'improvisation amateur). En janvier 2022, l'EPRA a accueilli des spectacles dans le cadre de l'évènement « Spectacles en recommandé » qui mobilise le réseau des professionnels diffuseurs des créations théâtrales jeune public.

Dans le domaine de l'art contemporain, l'association Faux Mouvement a présenté sa dernière exposition intitulée « Nous y sommes ! » dans la galerie située rue du Change, à proximité de la place Saint-Louis et qui a pris fin le 26 février 2022. Plusieurs dysfonctionnements ont été identifiés et constatés de manière partagée par les partenaires publics (Ville, Région et DRAC Grand Est) au niveau de la gouvernance, de la construction budgétaire et du projet artistique et culturel. Tout en reconnaissant le travail accompli depuis sa création par l'association, la Ville, au même titre que la Région, n'est pas en mesure de poursuivre son soutien à un projet dont le renouvellement attendu et les mesures nécessaires n'ont pas été engagées. Dans ce contexte, la Ville souhaite apporter une subvention à hauteur de 5 000 euros à l'association afin de participer aux frais de fonctionnement liés à diverses charges.

Enfin, la Ville a été sollicitée par l'association Aller Danser afin de contribuer pour un montant de 2 000 euros aux dépenses relatives à des animations grand public prévues à l'été 2022 dans divers lieux messins et dont le but est de s'initier au tango et faire découvrir le folklore et la culture rioplatense.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter des subventions en 2022 pour un montant total de 32 000 euros à ces associations culturelles. Le détail de celles-ci figure en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions en 2022 pour un montant total de 32 000 euros au titre du fonctionnement et de l'aide au projet aux associations culturelles suivantes :

| | |
|-----------------------------------------------------|----------|
| EPRA (Salle Braun) | 25 000 € |
| Faux Mouvement | 5 000 € |
| Aller Danser (animations estivales autour du tango) | 2 000 € |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment la convention d'objectifs et de moyens et les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs

conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Interventions de : Mme Charlotte PICARD, M. Nicolas TOCHET, Mme Françoise GROLET.

Réponses apportées par M. Thimothée BOHR et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 3

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Jean-Marie NICOLAS a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 2 : Mme Doan TRAN, M. Raphaël PITTI.

DCM N° 22-07-11-21 : Soutien au rayonnement de structures culturelles dans le cadre du Festival d'Avignon et du réseau des villes créatives UNESCO.

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

Point 1 : Accompagnement d'une compagnie messine au Festival d'Avignon.

La Ville de Metz souhaite s'associer pour la cinquième fois au dispositif « Parcours Avignon Off » de la Région Grand Est dont l'objectif est de soutenir la diffusion des compagnies régionales qui participent au Festival Off d'Avignon prévu du 7 au 30 juillet 2022.

Dix-sept compagnies représentant la vitalité culturelle du territoire ont été sélectionnées par le jury régional et se produiront dans des lieux emblématiques du festival, dont la compagnie Viracocha-Bestioles basée à Metz avec son spectacle « Hippocampe » qui sera présenté à la Caserne des Pompiers.

Pour rappel, l'édition 2021 a permis aux deux compagnies messines, La Spirale et Roland Furieux de participer à cette opération et d'accroître leur visibilité auprès de la presse spécialisée (*Profession Spectacle, Un Fauteuil pour l'Orchestre...*) et des professionnels du spectacle vivant (directeurs de salles et programmateurs). Pour exemple les représentations du spectacle *Perfidia* (compagnie Roland Furieux) ont touché près de 40 professionnels qui, pour la majorité, ne connaissaient pas le travail de Laëtita Pitz, la directrice artistique. Roland Furieux a conservé le contact de 26 collaborateurs pour des projets et diffusions à construire et à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à nouveau à l'opération avignonnaise afin de promouvoir la présence de cette compagnie messine et lui permettre d'effectuer ce déplacement festivalier exceptionnel en la soutenant à hauteur de 3 000 euros.

Point 2 : Réseau des villes créatives UNESCO : soutien au plan d'action.

La Ville de Metz est membre du Réseau des villes créatives UNESCO dans le domaine de la musique depuis 2019. À ce titre, elle développe en lien avec la Cité musicale-Metz des collaborations internationales avec des acteurs culturels de divers pays.

Dans cette dynamique, depuis quatre ans, la Ville a engagé des échanges et une coopération avec la Colombie autour du projet « FANTASTIC ». Ce projet est mené en partenariat avec la Cité musicale-Metz et l'association des Amis de Saint-Ulrich dans la continuité des actions que celle-ci développe depuis 2010. Il se décline par un programme d'échanges et de coproductions artistiques avec la fondation BATUTA, l'orchestre symphonique de l'Université Javeriana de Bogota et divers ensembles musicaux et se concrétise par l'intervention de musiciens de l'Orchestre national de Metz au sein d'établissements en Colombie et l'accueil d'étudiants colombiens à Metz.

Compte tenu de la crise sanitaire, les actions initialement prévues en 2021 n'ont pas pu avoir lieu. Le projet a dû être prolongé d'un an afin de permettre la réalisation de celles-ci en 2022, à l'exemple du spectacle « Lélío ou le retour à la vie » de Hector Berlioz, donné à l'Arsenal de Metz le 14 avril dernier au terme de cinq ateliers communs.

Il est proposé d'apporter une subvention opérationnelle d'un montant de 10 000 euros à l'EPCC Metz en Scènes pour l'organisation des actions en 2022.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **DE SOUTENIR** la compagnie messine Viracocha-Bestioles sélectionnée par la Région Grand Est pour participer au Festival d'Avignon.
- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 13 000 euros aux structures culturelles suivantes :

| | |
|-------------------------------------------------------------|----------|
| EPCC Metz en Scènes / Cité musicale-Metz (projet FANTASTIC) | 10 000 € |
| Association Viracocha-Bestioles (Festival d'Avignon) | 3 000 € |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de

la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Intervention de : Mme Pauline SCHLOSSER.

Réponses apportées par M. Eric LUCAS et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 34

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS.

Absents au moment du vote : 21 : M. Marc SCIAMANNA, Mme Anne STEMART, M. Bernard STAUDT, Mme Caroline AUDOUY, M. Michel VORMS, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, Mme Doan TRAN, M. Timothée BOHR, M. Raphaël PITTI, M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON, M. Grégoire LALOUX, M. Patrick THIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Laurence MOLÉ-TERVER, Mme Hanifa GUERMITI.

DCM N° 22-07-11-22 : Soutien à la manifestation Metz l'étudiante l'Event.

M. SCIAMANNA, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz propose du jeudi 22 au vendredi 30 septembre la manifestation d'accueil des étudiants primo-arrivants. L'opération se tiendra en partenariat avec les associations étudiantes messines, la Région Grand-Est, Metz Métropole, et les établissements d'enseignement supérieur. Cette manifestation est le rendez-vous incontournable de la rentrée. Elle répond à la volonté de la Ville de Metz de favoriser l'ancrage territorial de tous les nouveaux étudiants et de créer des temps de rencontre avec les messins.

Présentée sous la marque Metz l'étudiante, c'est aussi l'occasion de permettre aux jeunes d'être acteurs de leur territoire.

Chaque année, une série de manifestations culturelles, sportives et festives permettent aux étudiants de découvrir divers lieux (campus universitaires, lieux institutionnels, établissements culturels...). En plus de favoriser l'appropriation de la ville par les étudiants dès la rentrée universitaire, elle donne également l'occasion aux associations étudiantes d'être actrices de leur territoire.

La manifestation est, en effet, co-construite avec les associations étudiantes et avec les structures partenaires de la vie étudiante (institutionnelles, culturelles, solidaires ou sportives) mobilisées autour de la programmation de l'évènement.

Les festivités débuteront avec une auberge espagnole internationale proposée par l'association AICP en partenariat avec Inspire Metz parc de la Seille jeudi 22 septembre et sera l'occasion de la remise symbolique des clés de la ville aux étudiants. Les partenaires profiteront de ce temps fort pour promouvoir toutes les activités proposées durant les 9 jours suivants. L'après-midi les étudiants seront les invités privilégiés de l'Open de Moselle.

Vendredi 23 septembre un Contest de skate suivi d'une soirée concerts sera organisé en partenariat avec l'Université de Lorraine à la MDE du Saulcy. Le défilé festif des étudiants prendra de l'ampleur et sera organisé samedi 24 septembre au matin à travers les rues du centre-ville. Les étudiants seront également invités à l'inclusivité l'après-midi même, au gymnase de la Baronète pour découvrir et encourager l'équipe handisport de basket-fauteuil des Red Dragons et les acteurs du défi Handicap et Technologie. Dimanche 25 septembre tous les modes de déplacement seront mobilisés pour partir à la découverte du patrimoine messin : à pied, à vélo et sur l'eau. Lundi 26 septembre des soirées seront proposées en partenariat avec les acteurs culturels. Mardi 27 septembre une soirée solidaire organisée par l'AFEV sera proposée aux Frigos.

Le Club Metz Métropole organisera mercredi 28 septembre ses traditionnels Jeux, rencontres sportives et After-Work entre les salariés des entreprises et les étudiants des Grandes Ecoles.

Chaque jour des micro-événements se tiendront dans les différents campus, notamment l'animation des Restaurants Universitaires en lien avec le CROUS. Par ailleurs, les étudiants pourront bénéficier de réductions grâce au concours des commerçants du centre-ville et de leurs fédérations de quartiers, ainsi que de la Fédération des Commerçants.

Au programme également : des activités et animations permettant la découverte des associations étudiantes et des partenaires de la vie étudiante, ainsi qu'une animation continue de Radio Campus Lorraine. Enfin une grande soirée musicale se tiendra en clôture le vendredi 30 septembre à la BAM avec un concert programmé par l'association Diffu'Son.

Le budget prévisionnel de cet évènement s'élève à 44 550 €. Six associations ont souhaité s'associer à l'évènement en proposant un projet spécifique et à ce titre la Ville a décidé de soutenir leurs initiatives pour un montant de 18 250 €. La Région Grand-Est et Metz Métropole, partenaires historiques de la manifestation, ont été sollicitées pour une participation financière à hauteur de 7 000 € chacun ; une convention de partenariat sera par ailleurs passée avec l'Université de Lorraine.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ACCORDER** les subventions suivantes aux six associations ci-dessous mentionnées en vue de leur participation à la manifestation Metz l'étudiante :

| | |
|-----------------------------------------------------|------------|
| - Diffu'Son | 8 000,00 € |
| - Association Inter Cultures Promotion | 3 000,00 € |
| - Club Metz Métropole | 1 500,00 € |
| - Association Bureau des Élèves Arts & Métiers..... | 2 000,00 € |
| - Radio Campus Lorraine | 1 750,00 € |

- Association pour la Fondation Etudiante de la Ville..... 2 000,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les subventions de la Région Grand Est et de Metz Métropole destinées à l'organisation de cet évènement et à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions à intervenir avec les collectivités susvisées.

La dépense totale s'élève à **18 250,00 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Jean-Marie NICOLAS a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER.

Absents au moment du vote : 12 : Monsieur Julien VICK, M. Eric LUCAS, M. Guy REISS, M. Ferit BURHAN, Mme Doan TRAN, M. Raphaël PITTI, Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET, M. Denis MARCHETTI, M. Pierre LAURENT, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI.

DCM N° 22-07-11-23 : Lutte contre les discriminations.

M. VORMS, Rapporteur, expose :

Dans le cadre de la Lutte contre les discriminations, le partenariat avec les associations permet d'accompagner des projets visant à informer, sensibiliser, mobiliser les habitants.

Le projet d'APSI-Émergence va dans la continuité d'une action menée il y a 2 ans qui a permis de créer l'exposition présentée dans le cadre de la journée internationale contre les discriminations raciales, le 21 mars. Ce projet va être reconduit avec des jeunes de Metz-Nord Patrotte toujours accompagnés par l'artiste Mathieu GAUTHIER.

Le partenariat avec l'association FLAG! vise quant à lui à développer le dispositif «Lieu Sûr» à Metz, et de créer ainsi un réseau de commerces et de lieux publics dans lesquels peuvent se réfugier les victimes de violences conjugales et LGBTQI+. Une application dédiée, gratuite, complète le dispositif pour identifier les Lieux sûrs, trouver des contacts locaux pour les victimes, signaler des actes de harcèlement...

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER ET DE PARTICIPER** pour une dépense de 2 000 € au financement des actions suivantes pour la Lutte contre les discriminations :

APSYS-EMERGENCE : La Jeunesse se mobilise 500 €

FLAG! : Evolution et déploiement des deux dispositifs #SignalementFLAG! et #EnLieuSûr présent dans l'application FLAG! Sur la ville de Metz 1 500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Intervention de : Mme Françoise GROLET.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 3

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Jean-Marie NICOLAS a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS.

Absents au moment du vote : 10 : Monsieur Julien VICK, M. Guy REISS, M. Ferit BURHAN, Mme Doan TRAN, M. Raphaël PITTI, Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET, M. Denis MARCHETTI, M. Pierre LAURENT, Mme Hanifa GUERMITI.

DCM N° 22-07-11-24 : Fusion des écoles Gaston HOFFMANN et Saint Maximin.

Mme STEMART, Rapporteur, expose :

L'avis du Conseil Municipal est sollicité à propos de la fusion des écoles : maternelle Saint Maximin (3 classes) et l'élémentaire Gaston HOFFMANN (6 classes).

Depuis 1987, l'école élémentaire Gaston HOFFMANN s'est investie dans l'enseignement de la langue allemande. Au fil des années, cet enseignement s'est renforcé, précisé, étendu à toutes les classes du fait de la présence d'un professeur allemand nommé dans le cadre des accords et échanges transfrontaliers avec la SARRE.

L'école Gaston HOFFMANN est également une école d'application, à ce titre, certains de ses enseignants sont maîtres – formateurs. Ils accueillent chaque année des élèves-professeurs des écoles et interviennent dans leur formation.

Depuis plus de 20 ans, la maternelle Saint Maximin s'est associée à cette démarche biculturelle pour permettre aux élèves de débiter plus tôt l'initiation à l'allemand.

Début 2022, lors de l'étude de la carte scolaire pour la prochaine rentrée et suite à l'annonce du départ d'une des deux directrices, un regroupement a été évoqué avec l'Inspection Académique afin de permettre :

- De créer un véritable groupe scolaire biculturel franco-allemand
- De faciliter les échanges avec la municipalité et les partenaires grâce à la présence d'un seul interlocuteur à la direction du groupe pour la création, le suivi et l'aboutissement de projets, notamment dans le cadre des actions biculturelles.
- De développer le rapprochement, les liens et le projet pédagogique de deux écoles présentes sur un même bâtiment
- Un seul budget, sans incidence sur la subvention versée, car celle-ci est versée en fonction des effectifs.

Les Conseils des Ecoles des deux établissements scolaires ont émis un avis favorable à ce projet :

- Lors du Conseil d'Ecole Extraordinaire de l'école Gaston HOFFMANN du 15 mars 2022
- Lors du Conseil d'Ecole Extraordinaire de l'école Saint Maximin le 22 mars 2022

Aussi, il est proposé d'accepter la fusion des écoles maternelle Saint Maximin et élémentaire Gaston Hoffmann et ainsi créer un véritable groupe scolaire biculture qui, à compter de la rentrée 2022/2023 portera le nom d'Ecole Primaire Gaston HOFFMANN.

Le projet d'école construit pour les prochaines années sera alors commun à l'ensemble des enfants, de 3 à 11 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la fusion des écoles maternelle Saint Maximin et élémentaire Gaston Hoffmann, à compter de la rentrée 2022/2023.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les établissements concernés, ainsi que tout document y afférent.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Interventions de : Mme Marina VERRONNEAU, Mme Françoise GROLET, Mme Danielle BORI, M. Jérémy ROQUES.

Réponses apportées par Mme Anne STEMART et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Jean-Marie NICOLAS a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absent au moment du vote : 1 : M. Raphaël PITTI.

DCM N° 22-07-11-25 : Avenant N°1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile.

M. NIEL, Rapporteur, expose :

Par délibération en date 27 avril 2017, la Ville de Metz a validé le principe d'une modification du mode de gestion de la fourrière automobile sous forme de concession de service public.

La délégation de service public afférente a été confiée à la Société ADR 67, puis sous la dénomination Auto Fourrière Metz (AFM) depuis le 7 décembre 2018.

Le contrat a pris effet le 1^{er} mars 2018 pour une durée initiale de dix ans (10 ans) et s'achèvera le 29 février 2028.

Les conditions de prise d'effet étaient soumises à un plan de financement initial et à des investissements lourds qui découlaient de l'exploitation du service. Ces investissements avaient fait l'objet d'un plan décennal lié à l'activité de service public en régie.

La conjoncture exceptionnelle engendrée par la situation sanitaire liée à la COVID 19 sur les années 2020 et 2021 n'a pas permis d'accomplir le nombre de mise en fourrière inscrites aux prévisionnels contractuels et de réaliser les recettes d'exploitation attendues et prévisionnées dans le tableau d'investissement décennal et d'exécuter en conséquence pleinement le contrat de concession.

Eu égard au contexte particulier rappelé ci-dessus, les finances du délégataire ont été impactées négativement et les remboursements liés aux travaux d'aménagement des installations, sises au 95 Ter boulevard Solidarité à METZ, qui ont été réalisés par la Ville n'ont pas pu être honorés. Aussi, les obligations du délégataire sur les investissements et biens de retour (véhicules, bâtiment, sécurisation du site) n'ont pas pu être financées.

Par conséquent la Ville de METZ souhaite accompagner la Société AFM en procédant à un nouvel étalement du remboursement des investissements sur les soixante-sept mois (67) restants au contrat (période du 1^{er} août 2022 au 29 février 2028).

Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution positive des conditions économiques et techniques du service, il est proposé d'augmenter le montant des redevances fixe et variable (paiement mensuel par virement) et d'appliquer le reversement à la Ville de Metz de l'intégralité des frais journaliers de garde perçus pour les véhicules enlevés dans les autres communes avec lesquelles le délégataire a conventionné.

L'avenant prend également en compte un état des lieux des investissements d'ores et déjà assumés par le délégataire et de ceux qu'il lui appartient de mener à terme dans le calendrier imparti afin de respecter ses obligations et garantir le bon équilibre de la DSP.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la fourrière automobile.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cet avenant et de la présente délibération.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Jean-Marie NICOLAS a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 4 : Mme Martine NICOLAS, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI.

DCM N° 22-07-11-26 : Cession d'un immeuble sis 4 rue Notre-Dame de Lourdes à Metz.

M. HUSSON, Rapporteur, expose :

Dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint, les collectivités territoriales sont aujourd'hui dans l'obligation systématique d'optimiser au maximum leurs ressources, cette action impliquant nécessairement une gestion efficiente de leur patrimoine immobilier, parfois déprécié et non utile à la collectivité.

A ce titre, la Ville de Metz entend mener une stratégie d'optimisation de son patrimoine immobilier qui consiste à évaluer son patrimoine privé communal en fonction des besoins de la commune liés à l'intérêt général puis de mettre en place une procédure de publicité pour la mise en vente de ces biens afin de dégager des marges de manœuvres financières supplémentaires pour la collectivité tout en assurant l'égalité de traitement des potentiels acquéreurs à l'appui d'une procédure transparente.

Ainsi, la vente était ouverte à tous, les potentiels acquéreurs pouvaient visiter le bien à deux reprises avec les services de la Ville, les candidats à l'acquisition devaient ensuite remettre par écrit leur proposition d'achat en fournissant un dossier complet comprenant le montant de l'offre et le projet envisagé. Enfin, les dossiers sérieux ont été présentés à la Commission de cession du Patrimoine.

Dans ce cadre la Ville de Metz est propriétaire d'un immeuble situé 4 rue Notre Dame de Lourdes 57050 METZ cadastré sous :

BAN DE METZ
Section DE – Parcelle n°192.

Cet immeuble appartient au domaine privé communal. Il servait auparavant servait auparavant à l'accueil et l'hébergement du personnel scolaire de l'école voisine, Château Aumiot.

Aujourd'hui, les locaux sont vides subissant des dégradations du fait de l'inoccupation, et les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en état et aux normes, sont hors de proportion avec les ressources que la collectivité pourrait y consacrer, car l'immeuble n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service communal.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 400 000 euros en 2022.

A l'issue de la procédure évoquée ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de la Foncière Immobilière de Lorraine égale à 750 000 euros net vendeur, la vente se réalisera de gré à gré.

Le projet de la Foncière Immobilière de Lorraine est de rénover l'immeuble dans son intégralité avec pour objectif d'intégrer visuellement l'immeuble dans le paysage urbain du quartier avec notamment la création de potagers collectifs et l'installation de cellules médicales dans les garages du rez de chaussée.

Ce dossier a été examiné par la Commission de Cession du Patrimoine en sa séance du 5 juillet 2022 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE CEDER** en l'état, à la Foncière Immobilière de Lorraine domiciliée 10 rue des Trois Evêchés 57 070 METZ l'immeuble sis 4 rue Notre Dame de Lourdes 57 050 METZ situé sur la parcelle cadastrée sous :

Section DE – Parcelle 192

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 750 000 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Jean-Marie NICOLAS a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 2 : Mme Martine NICOLAS, M. Raphaël PITTI.

DCM N° 22-07-11-27 : Recrutement par voie contractuelle d'un Médecin des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et d'un Chargé des partenariats, de la communication et de l'organisation des évènements sportifs.

M. HUSSON, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz, comme de nombreuses structures est confrontée depuis plusieurs années à des difficultés de recrutement dans un contexte de forte évolution des métiers. Le manque de candidatures pour certains postes s'explique notamment par la diminution du nombre de candidats aux concours, la concurrence avec d'autres collectivités.

Cette pénurie de candidatures de titulaires de la fonction publique a amené la Ville de Metz à recruter des agents contractuels sur poste permanent sur le fondement de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Afin de pérenniser leur engagement et aussi reconnaître leur expérience et leur valeur professionnelle, la Ville de Metz propose aux agents contractuels présents depuis plus 2 ans et à l'issue de leur contrat actuel, un contrat sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Sont concernés par ce dispositif de déprécarisation les postes suivants :

- Un chargé des partenariats, de la communication et de l'organisation des évènements sportifs au grade d'attaché territorial.
- Un médecin des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant au grade de médecin territorial hors classe.

Aussi, en application de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé de recruter des agents contractuels sur les postes cités. La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois du poste, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE de recruter par la voie contractuelle sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique un chargé des partenariats, de la communication et de l'organisation des évènements sportifs au grade d'attaché ainsi qu'un médecin des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant au grade de médecin territorial hors classe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Jean-Marie NICOLAS a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 2 : Mme Martine NICOLAS, M. Raphaël PITTI.

DCM N° 22-07-11-28 : Bilan d'activité des services municipaux pour l'année 2021.

M. HUSSON, Rapporteur, expose :

L'article L.2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable dans les communes d'Alsace et de Moselle, prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel retraçant l'activité des services municipaux sur l'année écoulée.

En conséquence, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport présenté.

Interventions de : Mme Françoise GROLET, M. Pierre LAURENT.

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Sans vote.

Etaient présents :

M. François GROSDIDIER, Monsieur Julien VICK, Mme Martine NICOLAS , M. Marc SCIAMANNA, M. Eric LUCAS, Mme Isabelle LUX, Mme Anne STEMART, M. Julien HUSSON, M. Bouabdellah TAHRI, M. Hervé NIEL, Mme Caroline AUDOUY, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, Mme Corinne FRIOT, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Eric FISZON, Mme Doan TRAN, M. Mammam MEHALIL, M. Blaise TAFFNER, Mme Stéphanie

CHANGARNIER, Mme Chanthy HO, Mme Rachel BURGY, M. Timothée BOHR, M. Henri MALASSÉ, Mme Danielle BORI, M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Xavier BOUVET, M. Denis MARCHETTI, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, Mme Marina VERRONNEAU, M. Jérémy ROQUES, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON, M. Grégoire LALOUX.

Absents lors de l'examen du point : M. Khalifé KHALIFÉ, M. Patrick THIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER, Mme Patricia ARNOLD, M. Jean-Marie NICOLAS, M. Laurent DAP, Mme Laurence MOLÉ-TERVER, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI, Mme Doan TRAN, M. Raphaël PITTI.

DCM N° 22-07-11-29 : Garantie d'emprunt octroyée au FC Metz Stadium pour l'aménagement d'un espace de co-working au sein de la tribune sud du stade Saint Symphorien.

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

Le Stade Saint Symphorien, sis sur le territoire de Longeville-lès -Metz est propriété de la Ville de Metz. Au fil des ans ; l'équipement a fait l'objet de nombreuses améliorations avec notamment la reconstruction et amélioration des différentes Tribunes (Nord, Ouest et Est).

Depuis, afin de répondre aux exigences réglementaires et de modernité de cet équipement, un vaste plan d'investissement de la Tribune Sud a été engagé portant sa capacité d'accueil à près de 8 000 places et celle du stade à 30 000 places.

Dans le cadre de ce programme d'investissement, la Ville de Metz a approuvé en 2018 la mise à disposition du Stade et ses annexes par un bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans. Elle a également accordé une contribution financière d'un montant de 5 M€ sur cet investissement qui s'élève globalement à 82 M€, aux côtés du Conseil Départemental de la Moselle (5 M€) et de la Région Grand Est (15 M€). Le reste du financement a été assuré par la société FC Metz Stadium, filiale de FC Metz Groupe.

Toutefois, ce programme d'extension et de modernisation va bien au-delà de la seule dimension sportive et vise à faire de cette infrastructure une enceinte multifonctionnelle majeure, l'objectif étant également de donner à cet équipement la capacité d'accueillir des activités économiques, support du rayonnement, culturel, sportif et social du territoire.

Aussi, le Département de la Moselle, l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz souhaitent consolider ce montage global par l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe globale de 50 % sur un ou plusieurs emprunts bancaires, durant la phase d'exploitation des ouvrages.

Ainsi, l'intérieur de la tribune est aménagé afin de créer un espace de coworking, des espaces d'accueil pour un club d'affaires, un pôle média, de la location de bureaux, ainsi que la réception d'évènements d'entreprises.

L'aménagement intérieur du niveau 4, dédié à l'espace de coworking, est financé par un prêt bancaire à hauteur de 1,5 M€, pour lequel la SAS FC METZ Stadium sollicite la garantie de la Ville de Metz, ainsi que de la Métropole et du Département de la Moselle.

La SAS FC METZ Stadium a obtenu une offre de crédit auprès de la banque CIC EST, dont les conditions financières sont les suivantes :

- Objet du prêt : Aménagement d'un espace de coworking ;
- Montant du crédit : 1.500.000 EUR (Un million cinq cent mille euros) ;
- Taux fixe : 1,500 % l'an ;
- TEG par an : 1,59 % ;
- Durée : 80 mois dont 5 de franchise ;
- Amortissement : 75 mensualités ;
- Date prévisionnelle de la première échéance : 15/09/2022.

La garantie conjointe des collectivités territoriales est sollicitée pour un montant total de 750.000 € représentant 50 % du montant total emprunté, réparti comme suit :

- Ville de Metz : 250.000 EUR (deux cent cinquante mille euros) ;
- Eurométropole de Metz : 250.000 EUR (deux cent cinquante mille euros) ;
- Département de la Moselle : 250.000 EUR (deux cent cinquante mille euros).

Compte tenu de l'intérêt en termes d'attractivité de cette opération, qui favorise le rayonnement de la Ville de Metz par l'accueil possible d'événements, notamment à caractère sportif de haut niveau, il est proposé de donner une suite favorable à la demande présentée par la SAS FC METZ STADIUM.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'OCTROYER** sa garantie pour le projet d'aménagement de l'espace de coworking dans le cadre du programme de modernisation du Stade Saint-Symphorien, financé par un prêt bancaire auprès de la banque CIC EST dont les conditions financières sont les suivantes :
 - Objet du prêt : Aménagement d'un espace de coworking ;
 - Montant du crédit : 1.500.000 EUR (Un million cinq cent mille euros) ;
 - Taux fixe : 1,500 % l'an ;
 - TEG par an : 1,59 % ;
 - Durée : 80 mois dont 5 de franchise ;
 - Amortissement : 75 mensualités ;
 - Date prévisionnelle de la première échéance : 15/09/2022 ;
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 250 000 € pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt contracté auprès du CIC EST pour un montant de 1 500 000,00 € par la SAS FC METZ STADIUM sur une durée de 80 mois dont 5 mois de franchise ;

- **DE S'ENGAGER** au cas où la SAS FC METZ STADIUM ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer 1/6^{ème} maximum du paiement en lieu et place à la première demande du CIC EST par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement ;
- **DE S'ENGAGER** à créer, en tant que besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à CIC EST ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre de la garantie.

Intervention de : M. Xavier BOUVET.

Explication de vote demandée par : M. Xavier BOUVET.

Réponse de M. le Maire et M. Eric LUCAS.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité.

Voix pour : 41

Voix contre : 11

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Jean-Marie NICOLAS a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 3 : Mme Isabelle VIALLAT, Mme Doan TRAN, M. Raphaël PITTI.

DCM N° 22-07-11-30 : ZAC de Bon Secours : Cession du bâtiment historique, adaptation du régime fiscal de la vente.

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

Par délibération du 27 février 2020, le Conseil Municipal a décidé de la cession du bâtiment historique de la ZAC Bon Secours par la Ville de Metz à la société ANY INVEST, et en a acté les modalités.

Un compromis de vente a été signé le 5 mars 2020 et prévoit que la réitération de la vente par acte authentique doit intervenir au plus tard avant le 15 septembre 2022.

A ce titre, une nouvelle entité a été créée pour porter l'acquisition et le projet de reconversion du bâtiment, la SAS BSH METZ (associant la SARL ANY INVEST et la SAS DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER), représentée par M. Thierry BENEDIC, ayant son siège social 1 rue de Sarre à Metz.

En prévision de la signature de l'acte de vente, la SAS BSH METZ a sollicité un rescrit fiscal auprès de la DDFIP. Dans ce cadre, l'administration fiscale a considéré que le projet de réhabilitation du bâtiment historique ne peut être assimilé à une opération de construction neuve ce qui a pour conséquence que les ventes futures n'entreront pas de plein droit dans le champ d'application de la TVA.

Ces éléments conduisent donc à la nécessité d'adapter le régime fiscal de la vente par la Ville de Metz au profit de la SAS BSH METZ en retenant l'application des droits d'enregistrement pour l'ensemble des biens (bâtiment historique et places de parking).

Le prix de vente se décompose donc de la manière suivante :

- Bâtiment historique « Bon Secours » (parcelles d'assise Section 33 n°654 et n°656) à hauteur d'un prix principal de 2 200 000,00 €. Aucune TVA ne sera appliquée à cette cession, la Ville n'entendant pas opter pour la TVA,
- 52 places de stationnement (parking MAUD'HUY), à hauteur d'un prix principal de 780.000,00 €, déterminé sur la base de 15 000 € par place. Aucune TVA ne sera appliquée à cette cession, la Ville n'entendant pas opter pour la TVA.

Soit un prix de vente total de 2 980 000,00 €.

Néanmoins, l'EPFGE, actuel propriétaire du bâtiment, entendant lui-même soumettre la vente au profit de la Ville à la TVA, la Ville ne sera plus en mesure de prétendre à son remboursement. Cet aléa résultant du rescrit fiscal et étant indépendant de la volonté des parties, il a été convenu un partage à parts égales du montant de la TVA correspondante, d'un montant total de 58 571,85 €.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE CONFIRMER** la délibération N°20-02-27-4 en date du 27 février 2020 à l'exception de la fiscalité s'appliquant à l'opération et du montant du prix, lesquels sont modifiés comme indiqué ci-après,
- **DE PRENDRE ACTE** de la création de la SAS BSH METZ (associant la SARL ANY INVEST et la SAS DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER), représentée par M. Thierry BENEDIC, ayant son siège 1 rue de Sarre à Metz pour porter l'acquisition et le projet de reconversion du bâtiment historique de l'Hôpital Bon Secours,
- **DE REALISER** cette transaction moyennant le prix de vente total de 3 009 285,93 €, s'appliquant de la manière suivante :

- en ce qui concerne le bâtiment historique « Bon Secours » (parcelles d'assise Section 33 n°654 et n°656) à hauteur d'un prix principal de 2 229 285,93 €. Aucune TVA ne sera appliquée à cette cession, la Ville n'entendant pas opter pour la TVA,
 - en ce qui concerne les 52 places de stationnement, à hauteur d'un prix principal de 780.000,00 €, déterminé sur la base de 15 000 € par place. Aucune TVA ne sera appliquée à cette cession, la Ville n'entendant pas opter pour la TVA,
- **DE PREVOIR** un paiement comptant au jour de la signature de l'acte authentique,
 - **D'ENCAISSER** cette recette :
 - sur le budget annexe des zones pour le bâtiment historique (parcelles d'assise Section 33 n°654 et n°656),
 - sur le budget principal pour les places de stationnement,
 - **DE LAISSER** à la charge des acquéreurs les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents, notamment l'acte de vente.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Jean-Marie NICOLAS a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 3 : Mme Isabelle VIALLAT, Mme Doan TRAN, M. Raphaël PITTI.

POINT 31 :

Objet : Création d'une mission d'information et d'évaluation sur la prise en charge des aînés sur le territoire de Metz.

Monsieur Denis MARCHETTI, par courrier en date du 20 juin 2022 adressé au Maire de Metz, demande la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la prise en charge de nos aînés sur le territoire de Metz, notamment en maison de retraite médicalisée.

En effet, les témoignages et les accusations de maltraitements et négligences dans les maisons de retraite « Orpea », révélés en début d'année, ont ébranlé toute la société française. S'agissant plus particulièrement de notre territoire, la diffusion de reportages et la parution de plusieurs articles de presse nationale et locale sur la gestion administrative et financière du « Groupe Avec », gestionnaire de maisons de retraite médicalisées à Metz, ont accru ces sujets d'inquiétude auprès de nos administrés.

Aussi, afin d'éclairer le conseil municipal dans les échanges qu'il pourrait avoir avec ce Groupe et surtout afin de s'assurer du meilleur traitement réservé à nos aînés sur le territoire de Metz, Monsieur Denis MARCHETTI et l'ensemble des membres du groupe « Unis pour Metz » demande de soumettre au vote la création d'une telle mission.

L'article 55 du Règlement Intérieur précise que la demande d'une mission d'information et d'évaluation doit être faite par un sixième des membres du Conseil Municipal.

Les 11 élus du groupe "*Unis pour Metz*" ayant cosigné cette demande, il convient désormais de se prononcer sur la création ou non d'une telle mission d'information et d'évaluation.

S'agissant plus particulièrement de la création d'une telle mission, l'article L2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris à l'article 55 du Règlement Intérieur, précité exige que les éléments d'information à recueillir portent sur « une question d'intérêt communal » ou procèdent « à l'évaluation d'un service communal ».

L'intérêt communal lié à la prise en charge de nos aînés sur le territoire de Metz ne faisant ici aucun doute, il est donc proposé d'accueillir favorablement cette demande de création d'une telle mission, avant d'en fixer la durée (cette dernière ne pouvant excéder 6 mois) et d'en arrêter la composition conformément à l'article 58 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Une telle mission doit être composée de 6 membres au total, à raison du Maire ou de son représentant en qualité de Président et de 5 membres à désigner au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-22-1, **VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Metz pris notamment en ses articles 55 et suivants,

VU la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation formulée par 11 élus du groupe "*Unis pour Metz*", visant à recueillir des éléments d'information sur la bonne prise en charge des aînés sur le territoire messin, notamment dans les établissements gérés par le Groupe Avec,

VU que les éléments d'information à recueillir par cette dernière doivent nécessairement porter sur « une question d'intérêt communal »,
VU que la bonne prise en charge des aînés sur le territoire messin est d'intérêt communal,

CONSIDÉRANT l'utilité qu'il y a de créer en conséquence une telle mission d'information et d'évaluation avant d'en fixer la durée et la composition au sens de l'article 58 du règlement intérieur du Conseil Municipal précité.

CONSIDÉRANT la possibilité qu'il y a de procéder à ces désignations au scrutin public sur décision unanime du Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** une Mission d'Information et d'Évaluation sur la prise en charge de nos aînés en maisons de retraite médicalisées sur le territoire de Metz et notamment celles gérées par le Groupe AVEC ;
- **DE FIXER** la durée de cette mission à 6 mois ;
- **D'ÉLIRE** à la représentation proportionnelle 5 membres titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette Mission d'Information et d'Évaluation en sus de Monsieur le Maire ou de son représentant, Président de droit ;
- **DE DÉCIDER** que ces désignations interviendront au scrutin public ;
- **DE DÉSIGNER** à cet effet :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant

- Mme/M.....
- Mme/M.....
- Mme/M.....
- Mme/M.....
- Mme/M.....
- **DE DÉSIGNER** parmi ces 5 membres élus, en qualité de rapporteur des travaux de la Mission : Mme/M.....
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

SUITE A LA CONFERENCE DES PRESIDENTS DE GROUPES DU 8 JUILLET 2022, IL A ETE DECIDE, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE, QUE LES DEBATS S'ORGANISERAIENT COMME SUIT :

- **PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'OBJET DE LA DELIBERATION ;**
- **PROPOSITION DE DEROGER A L'ARTICLE 50 EN VUE D'AMENDER LE PROJET DE DELIBERATION ;**
- **PROPOSITION DE DEROGER A L'ARTICLE 56 DU REGLEMENT**

- INTERIEUR QUI FIXE UN DELAI DE 30 JOURS POUR LE DEPOT D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION ;**
- PROPOSITION DE DEROGER A L'ARTICLE 58 FIXANT LES REGLES DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA MISSION ;**
- DEBAT EN CONSEQUENCE.**

EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL, M. LE MAIRE PROPOSE DONC DE RECTIFIER LE PROJET DE DELIBERATION AFIN QU'IL CORRESPONDE PLUS EXACTEMENT A LA DEMANDE DU GROUPE UNIS, AINSI QU'A L'ENSEMBLE DES GROUPES POLITIQUES. CE PROJET DE DELIBERATION A ETE DISTRIBUE AUX ELUS QUI EN ONT PRIS CONNAISSANCE ET ONT PU AINSI DEBATTRE.

DCM N° 22-07-11-31 : Mission d'Information et d'Evaluation - Création, Fixation de sa durée et Composition.

M. le Maire, Rapporteur, expose :

Monsieur Denis MARCHETTI, par courrier en date du 20 juin 2022 adressé au Maire de Metz, demande la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la prise en charge par le Groupe AVEC de nos aînés sur le territoire de Metz, afin notamment d'éclairer le Conseil municipal sur les activités de celui-ci et sur les relations qu'il entretient avec la Ville de Metz et ses partenaires institutionnels.

En effet, les témoignages et les accusations de maltraitements et négligences dans les maisons de retraite « Orpea », révélés en début d'année, ont ébranlé toute la société française. S'agissant plus particulièrement de notre territoire, la diffusion de reportages et la parution de plusieurs articles de presse nationale et locale sur la gestion administrative et financière du « Groupe Avec », gestionnaire de maisons de retraite médicalisées à Metz, ont accru ces sujets d'inquiétude auprès de nos administrés.

Aussi, afin d'éclairer le conseil municipal dans les échanges qu'il pourrait avoir avec ce Groupe et surtout afin de s'assurer du meilleur traitement réservé à nos aînés sur le territoire de Metz, Monsieur Denis MARCHETTI et l'ensemble des membres du groupe « *Unis pour Metz* » demande de soumettre au vote la création d'une telle mission.

L'article 55 du Règlement Intérieur précise que la demande d'une mission d'information et d'évaluation doit être faite par un sixième des membres du Conseil Municipal.

Les 11 élus du groupe "*Unis pour Metz*" ayant cosigné cette demande, cette condition de recevabilité est dûment remplie.

Le courrier de saisine étant daté du 20 juin 2022, M. MARCHETTI demande à ce qu'il soit dérogé à l'article 56 du Règlement Intérieur qui précise que « Cette demande doit être formulée par écrit et déposée au Service des Assemblées, au plus tard 30 jours francs avant la séance du Conseil. ».

S'agissant plus particulièrement de la création d'une telle mission, l'article L. 2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris à l'article 55 du Règlement Intérieur, précité exige que les éléments d'information à recueillir portent sur « une question d'intérêt communal » ou procèdent « à l'évaluation d'un service communal ».

L'intérêt communal lié à la prise en charge de nos aînés sur le territoire de Metz, tout comme celui lié aux relations que peut entretenir la Ville et ses partenaires institutionnels avec un groupe assurant la gestion de maisons de retraite médicalisées sur son territoire, ne faisant ici aucun doute, il est donc proposé d'accueillir favorablement cette demande de création d'une telle mission, avant d'en fixer la durée (cette dernière ne pouvant excéder 6 mois) et d'en arrêter la composition conformément à l'article 58 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Une telle mission doit être composée de 6 membres au total, à raison du Maire ou de son représentant en qualité de Président et de 5 membres à désigner au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la demande de Monsieur Denis MARCHETTI ;
- **DE CRÉER** une Mission d'Information et d'Évaluation sur la prise en charge de l'accompagnement de nos aînés par le Groupe AVEC, afin notamment d'évaluer ses activités et les relations que celui-ci peut entretenir avec la Ville de Metz et ses partenaires institutionnels dans tous les domaines y compris la gestion du patrimoine historique ;
- **DE FIXER** la durée de cette mission à 6 mois ;
- **D'ÉLIRE** à la représentation proportionnelle 5 membres titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette Mission d'Information et d'Évaluation en sus de Monsieur le Maire ou de son représentant, Président de droit ;
- **DE DÉCIDER** que ces désignations interviendront au scrutin public ;
- **DE DÉSIGNER** à cet effet :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant

- Mme/M.....
- Mme/M.....
- Mme/M.....
- Mme/M.....
- Mme/M.....

DE DÉSIGNER parmi ces 5 membres élus, en qualité de rapporteur des travaux de la Mission : Mme/M.....;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

M. LE MAIRE INFORME QUE LE VOTE A LA PROPORTIONNELLE DONNERAIT COMME RESULTAT : 4 MEMBRES POUR LA MAJORITE MUNICIPALE,

1 MEMBRE POUR LE GROUPE UNIS POUR METZ ET 0 POUR LE GROUPE RASSEMBLEMENT POUR METZ/LE BON SENS POUR METZ.

TOUTEFOIS, M. LE MAIRE INDIQUE QUE LES MEMBRES DU GROUPE MAJORITE MUNICIPALE, BIEN QUE SOUHAITANT Y SIEGER, ONT ACCEPTE DE LAISSER LA POSSIBILITE QUE CHAQUE GROUPE SOIT REPRESENTE DANS CETTE MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUSATION.

M. LE MAIRE PROPOSE DE DESIGNER :

PRESIDENT :

MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT. (IL PRECISE QUE CELA SERA CERTAINEMENT M. KHALIFE KHALIFÉ)

MEMBRES :

- M. ERIC LUCAS**
- MME CORINNE FRIOT**
- M. MICHEL VORMS**
- M. DENIS MARCHETTI**
- M. GREGOIRE LALOUX**

RAPPORTEUR :

- M. DENIS MARCHETTI**

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Jean-Marie NICOLAS a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 2 : Mme Doan TRAN, M. Raphaël PITTI.

DCM N° 22-07-11-32 : Communications des décisions.

M. le Maire, Rapporteur, expose :

1^{er} cas**Décisions prises par M. le Maire****1^o****Recours contentieux.**

| DATE DU RECOURS | OBJET | N° ACTES | ELU / JURIDICTION CONCERNEE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------|
| 16 mai 2022 18 mai 2022 18 mai 2022 18 mai 2022 18 mai 2022 19 mai 2022 19 mai 2022 20 mai 2022 23 mai 2022 24 mai 2022 24 mai 2022 24 mai 2022 24 mai 2022 25 mai 2022 25 mai 2022 25 mai 2022 25 mai 2022 25 mai 2022 1 ^{er} juin 2022 2 juin 2022 8 juin 2022 8 juin 2022 15 juin 2022 | Demandes d'annulation formées par 28 requérants à l'encontre de 34 avis de paiement de forfaits de post stationnement | 5.8 | Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES |
| 10 mai 2022 | Recours en annulation à l'encontre de l'avis défavorable rendu par la Ville de Metz dans le cadre d'une demande de dérogation scolaire déposée auprès de la commune de Peltre | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg |
| 17 mai 2022 | Recours en annulation à l'encontre de la décision du 14 avril 2022 notifiant une sanction du 1 ^{er} groupe | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg |
| 15 juin 2022 | Assignation en référé en vue de voir ordonner le sursis à exécution du jugement du Tribunal Judiciaire du 26 novembre 2021 ordonnant l'expulsion de l'appartement sis 1 Place de la Comédie | 5.8 | Cour d'Appel de Metz |

2^o**Décisions rendues.**

| DATE DECISION | NATURE DE LA DECISION | OBJET | N° ACTES | ELU / JURIDICTION CONCERNEE | OBSERVATIONS / DECISIONS |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12 mai 2022 | Jugements | Recours en annulation formés par 24 requérants à l'encontre de la décision implicite de rejet prise par Monsieur le Maire de Metz leur refusant le versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures à compter des dates d'embauche | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg | Annulations de 23 décisions implicites de rejet et injonctions de procéder au réexamen des 23 demandes pour la période du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016 dans un délai de 2 mois. Rejet d'une requête. |
| 25 mai 2022 | Jugement | Recours en annulation contre le titre de recette en date du 10 juillet 2019 d'un montant de 4275 € au titre du recouvrement d'une redevance d'occupation de la voie publique | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg | Désistement d'instance. |
| 19 mai 2022 2 juin 2022 | Ordonnances | Demandes d'annulation formées par 210 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement | 5.8 | Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges | Désistements d'instance. |
| 24 mai 2022 25 mai 2022 25 mai 2022 25 mai 2022 26 mai 2022 26 mai 2022 30 mai 2022 31 mai 2022 2 juin 2022 7 juin 2022 | | | | | Annulations de 285 forfaits de post stationnement. |
| 19 mai 2022 24 mai 2022 24 mai 2022 25 mai 2022 25 mai 2022 | | | | | Rejets de 5 requêtes. |
| 2 juin 2022 | | | | | Rejet de la requête. |
| 7 juin 2022 | | | | | Rejet de la requête. |
| 14 juin 2022 | | | | | Condamnation de la Ville de Metz à verser 5666,40 € d'indemnités et 1500 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative à la requérante et 9279,60 € à la CPAM. |
| 16 juin 2022 | | | | | Non admission du pourvoi. |

| | | | | | |
|--------------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | de Metz tendant à l'annulation du jugement du TA de Strasbourg du 3 mars 2020 qui annule la décision du Maire du 4 juillet 2018 refusant l'octroi de l'IEMP et enjoint au Maire de réexaminer la situation de l'intéressé dans un délai de 2 mois | | | |
| 16 juin 2022 | Arrêt | Reprise d'instance suite à la décision du Conseil d'Etat du 10 novembre 2021 annulant l'arrêt de la CAA du 22 décembre 2020 rejetant la demande d'annulation de la condamnation à verser 647 158,64 € à la VDM dans le cadre du marché de travaux construction de la BAM | 5.8 | Cour Administrative d'Appel de Nancy | Rejet de la requête et annulation de l'article 1 ^{er} du jugement du TA de Strasbourg du 7 février 2018. |

3°

Décision portant sollicitation de financements du Conseil Départemental au titre des dispositifs « Ambition Moselle » du Conseil Départemental de la Moselle et « Soutien aux investissements sportifs » de la Région Grand Est pour la rénovation du Kayak Club de Metz.

Date de la décision : 24/05/2022

2^{ème} cas

Décision prise par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société SOGEA EST BTP.

Date de la décision : 17/05/2022

2°

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société ADIM Est

Date de la décision : 17/05/2022

3°

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société UEM.

Date de la décision : 25//05/2022

4°

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société MEDIACO LORRAINE.

Date de la décision : 10/06/2022

5°

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société JC DECAUX.

Date de la décision : 13/06/2022

6°

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société Banque

Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Date de la décision : 24/06/2022

7°

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société FC METZ STADIUM.

Date de la décision : 29/06/2022

8°

Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association « Les Amis du Centre Pompidou » pour l'année 2022.

Date de la décision : 23/06/2022

3^{ème} cas

Décision prise par Mme Anne STÉMART, Adjointe au Maire

Décision portant sur les mesures de carte scolaire prises pour la rentrée de septembre 2022 et sur la modification de la Décision CD22-02 en date du 5 avril 2022.

Date de la décision : 31/05/2022

4^{ème} cas

Décision prise par M. Julien HUSSON, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur le versement de cartons à la Société PAPREC.

Date de la décision : 08/06/2022

2°

Décision portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistres.

Date de la décision : 15/06/2022

5^{ème} cas

Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur le remboursement d'une carte pass piscines à Mme Laura GASQUERES.

Date de la décision : 29/06/2022

2°

Décision portant sur le remboursement d'une carte pass piscines à M. et Mme CHROZONOCK.

Date de la décision : 29/06/2022

Intervention de : /

Question orale :

Question orale déposée par Mme Françoise GROLET, Groupe Le Bon sens pour Metz/Rassemblement National, concernant le bilan des actions menées par les Pôles Propreté Urbaine et Tranquillité Publique en matière de lutte contre l'affichage non autorisé.

Sur proposition de Mme Françoise GROLET, sa question orale est reportée au prochain conseil municipal.

Conformément à l'article 35 du Règlement Intérieur, Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à décider, sans débat, à ce que la réunion se poursuive à huis clos pour l'examen du Point 33 qui suit.

SEANCE A HUIS-CLOS

DCM N° 22-07-11-33 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes. :

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

Monsieur le Trésorier municipal, après avoir usé de tous les moyens mis à sa disposition pour procéder au recouvrement, a dressé l'état des créances éteintes et des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur.

Les créances irrécouvrables :

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Monsieur le Trésorier sont restées sans effet sur leur recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

En conséquence il est proposé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Trésorier pour le montant de 66 479,73 € sur le budget principal et pour le montant de 625,65 € sur le budget annexe du camping conformément aux états annexés n°1 et n°2.

Les créances éteintes :

Les créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible à la suite d'une décision juridique qui s'impose à la collectivité (suite à une procédure collective ou de surendettement notamment).

Monsieur le Trésorier informe de l'apurement des créances éteintes, conformément à l'état n°3 ci-annexé, pour le montant de 27 500,03 €.

Les remises gracieuses de dettes :

D'autre part, il est proposé les remises gracieuses de dettes relevées dans l'état n°4 ci-annexé pour un montant total de 11 547,40 €.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- De l'admission en non-valeur des créances relevées dans l'état n° 1 ci-annexé pour le montant de 66 479,73 € sur le budget principal.
- De l'admission en non-valeur des créances relevées dans l'état n° 2 ci-annexé pour le montant de 625,65 € sur le budget annexe du camping.
- D'apurer les créances éteintes relevées dans l'état n°3 ci-annexé pour un montant de 27 500,03 €.
- De la remise gracieuse de dettes relevées dans l'état n°4 ci-annexé pour un montant total 11 547,40 €.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 3

Procurations : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Patrick THIL a donné pouvoir à M. Timothée BOHR, Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Jean-Marie NICOLAS a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, M. Laurent DAP a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD.

Absents au moment du vote : 2 : Mme Doan TRAN, M. Raphaël PITTI.

L'ordre du jour de la séance du 11 juillet 2022 étant épuisé, le Président lève la séance à 01 H 19.

La Secrétaire de séance,



Emmanuelle CHAMPIGNY
Directrice Générale des Services.

Le Président de séance,



Khalifé KHALIFÉ
Premier Adjoint au Maire de Metz.
En remplacement de M. le Maire, empêché.

Mis en ligne le 05/10/2022